

---

# **UNE POLITIQUE POUR LE PATRIMOINE CULTUREL RURAL**

Rapport présenté à M. Jacques TOUBON  
Ministre de la Culture et de la Francophonie  
Avril 1994

**Rapport présenté par M. Isac CHIVA**

Directeur d'études à l'école des Hautes Etudes en Sciences Sociales  
Rapporteurs : Rolande Bonnain et Denis Chevallier  
(mission du Patrimoine ethnologique)

---

---

# UNE POLITIQUE POUR LE PATRIMOINE CULTUREL RURAL

## I - ETAT DES LIEUX

### 1.1. Émergence du problème

Un espace rural menacé  
L'élargissement de la notion de patrimoine

### 1.2. De nouveaux territoires

Les paysages  
L'architecture vernaculaire  
Les ressources des terroirs  
Techniques et savoir-faire

### 1.3. Des intervenants multiples et des conditions changées pour l'action

Les acteurs de la connaissance scientifique  
Les acteurs de la sensibilisation et de la protection  
Les acteurs de la gestion  
Les nouvelles conditions de l'action

### 1.4. Une demande sociale qui doit s'accorder sur ses objectifs

## II - POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE

### 2.1. Mieux connaître pour mieux gérer

Une coordination des différentes actions d'inventaire et de recherche  
Formation et information  
Des mesures pour sensibiliser le public

### 2.2. Transmission et gestion, un couple indissociable

Une nécessaire adaptation des outils de protection  
Du bon usage des mesures d'aide à la protection de l'agriculture et de l'environnement  
Pour une architecture respectueuse des modèles d'origine  
Une valorisation et une promotion des ressources et des savoir-faire locaux  
Les politiques d'accueil et le patrimoine rural .

### 2.3. Le patrimoine culturel rural doit devenir un des éléments majeurs de l'aménagement du territoire

## CONCLUSION

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TRENTE PROPOSITIONS POUR LE PATRIMOINE CULTUREL RURAL

Liste des sigles et abréviations

Bibliographie

---

# INTRODUCTION

Les catastrophes naturelles qui se sont succédé au cours des derniers mois, et ont gravement affecté la sécurité des hommes et leurs biens, ont révélé les modifications profondes de l'espace rural français. On a alors vu à quel point le déplacement vers les plaines de populations nombreuses et de leurs habitats, entraînant des déficiences dans l'entretien des paysages, ont aggravé l'effet destructeur des inondations et des orages. Car les paysages agraires jouent, lorsqu'ils ne sont pas altérés, un rôle primordial dans la maîtrise et la régulation des éléments naturels. Eau, vent, pluie, neige, poussière sont contenus, canalisés, fixés par les arbres, les haies, les talus, le couvert végétal cultivé. Les aménagements hydrauliques, souvent très anciens, que l'on a abandonnés, les berges que l'on a cessé d'entretenir, les bétonnages excessifs qui imperméabilisent les sols, les haies coupées et les talus arasés sont pour beaucoup dans le déclenchement des catastrophes et dans l'aggravation des dégâts.

Préserver en bon état les paysages ruraux auxquels on reconnaît, avant tout et à juste titre, beauté et pittoresque, revient donc à prévenir aussi les catastrophes naturelles, ou du moins à en atténuer les conséquences. Depuis longtemps, ces résultats ont été obtenus grâce aux moyens d'aménagement mis au point par les sociétés rurales, moyens que la révolution technique, productiviste et contemporaine, conduit à considérer comme dépassés, voire inutiles.

Cet ensemble de biens immobiliers et paysagers façonnés dans la longue durée par les sociétés d'agriculteurs et d'éleveurs grâce à des techniques qui en sont indissociables est un des multiples enjeux de toute politique de sauvegarde du patrimoine culturel rural.

Aussi, loin de répondre à une attitude passéiste ou à une illusoire quête de racines, une politique forte, complète, sérieuse de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel rural apparaît comme une nécessité pour agir sur le présent et l'avenir.

Font partie du patrimoine culturel rural :

- les immeubles, formant ce que l'on nomme l'architecture rurale, agrégée ou non (villages, hameaux, habitat et édifices dispersés) ;
- les paysages façonnés au cours des âges par les gens vivant de la terre et, plus généralement, de l'exploitation des ressources de la nature ;
- les produits du terroir adaptés aux conditions locales et aux besoins des hommes qui les ont élaborés ;
- les techniques, outils et savoir-faire qui en ont permis la création et qui demeurent indispensables pour en rendre possible l'entretien, la restauration, la modification et la modernisation dans le respect de la logique constructive et de l'esthétique de l'ensemble immeubles / habitat / paysage. C'est dire que ces techniques s'étendent à des symbolisations et à des significations culturelles au sens plein du terme.

Toutefois, on ne saurait parler de patrimoine culturel rural sans se référer à une double évidence : les hommes qui s'en servent, qui en vivent et qui ont souvent pris une part décisive à la survie de ces biens ont la conscience de plus en plus claire et affirmée que cet ensemble leur appartient. Mais en même temps, l'espace rural, avec le patrimoine qu'il représente et contient, est désormais considéré, à part égale, comme le bien et le lieu de tous les hommes, ceux des villes comme ceux des campagnes.

Un bien patrimonial est celui dans lequel les hommes se reconnaissent à titre individuel et collectif : ils le considèrent à la fois significatif de leur passé et précieux pour leur avenir. C'est pourquoi le milieu rural, qui a toujours été un "espace de vie", doit le rester.

---

---

On ne saurait, dans ce domaine, sous-estimer la situation exemplaire, complexe, contradictoire, en voie de changement rapide de la France, qui, de ce fait, pose bon nombre de problèmes difficiles à résoudre.

Plus que dans la plupart des autres pays européens, on y a privilégié, notamment en matière d'architecture, la connaissance et la protection des produits de la culture savante, majeure, noble, au détriment de la culture populaire. Quel est le grand pays dans lequel il y a si peu d'édifices vernaculaires ruraux - quelques centaines à peine des 40.000 monuments protégés - faisant l'objet d'une vraie protection, alors que l'on parle depuis un demi-siècle d'un système de sauvegarde adéquat à cette architecture ? Quel autre pays présente, en même temps, une si extrême diversification de ses paysages comme de son habitat rural, avec une gamme de styles, de formes, de matériaux, d'implantations, d'usages techniques, sociaux et symboliques aussi vaste ? Et quel est le grand pays européen le plus pauvre en formes de protection *in situ* de l'architecture rurale (musées de plein air, parcs architecturaux, etc.), sinon la France ?

Enfin, sait-on assez que notre pays, dont la mutation des campagnes fut la plus tardive en Europe occidentale, ce qui explique la richesse et l'importance du patrimoine rural survivant, est actuellement le pays au monde qui compte le plus grand nombre de résidences secondaires, dans leur majorité d'anciens bâtiments ruraux réutilisés et souvent réaménagés de façon... sauvage d'après des représentations fantaisistes des styles régionaux et du pittoresque rural ?

Depuis toujours, que ce soit en bien ou en mal, le patrimoine culturel rural, pour lequel des mesures cohérentes sont proposées dans les pages qui suivent, a été sujet à transformation, à évolution. Ni l'architecture ni la disposition de l'habitat, ni les formes et les fonctions des éléments paysagers, ni le parcellaire n'ont été statiques, figés, même si le bâti structural que reflète principalement le réseau des chemins a peu évolué dans la très longue durée.

Voici donc les constatations initiales qui ont guidé la réflexion du groupe de travail et qui l'ont conduit à formuler ses propositions en fonction des quelques évidences majeures suivantes. **Architecture, organisation de l'habitat, paysage ainsi que techniques et savoir-faire indispensables à leur entretien forment un tout indissociable** : ils doivent être pris en compte, ensemble et simultanément, par toute politique digne de ce nom.

Celle-ci doit favoriser la protection, la mise en valeur, la réutilisation des ensembles d'éléments patrimoniaux à des fins de développement économique, social et culturel. Associant la protection et la transmission des biens au développement de la société et en mettant en valeur leur originalité, cette politique doit devenir un axe essentiel de l'aménagement du territoire.

Seule une vision unitaire et globale du patrimoine culturel rural pris sous tous ses aspects permettra de surmonter l'obstacle majeur qui tient, en France, au morcellement des compétences, à leur répartition entre organismes spécialisés et cloisonnés, à la quasi-absence de collaboration entre les centres de décision. Elle seule permettra, en associant tous les partenaires concernés (Etat, collectivités territoriales, associations ... ), d'atteindre notre objectif, irréalisable à défaut de prendre en compte la conscience patrimoniale des hommes et des groupes concernés.

Seule enfin sera efficace une politique qui, plutôt que de préconiser des instruments législatifs et réglementaires nouveaux, tirera parti de tous les dispositifs existants, privilégiera la sensibilisation et la formation des hommes, utilisera les immenses savoirs accumulés sur le monde rural.

C'est cette conviction unanime, la nôtre, qui sous-tend les propositions qui suivent.

---

# 1. ETAT DES LIEUX

Aujourd'hui, une réelle attente d'une politique de protection et de gestion du patrimoine culturel rural est perceptible, due à l'évolution propre de la notion de patrimoine qui s'ouvre à des nouveaux objets et à l'actuel contexte d'urgence (désertification, urbanisation accélérée, etc.). De surcroît, on note la volonté affirmée de l'Etat et des collectivités territoriales d'aller au-delà d'un simple intérêt pour cet aspect du monde rural, en considérant le patrimoine culturel rural dans sa diversité et sa richesse comme une donnée essentielle à la compréhension des modes de vie passés et présents.

## 1.1. EMERGENCE DU PROBLEME

### *Un espace rural menacé*

On relève actuellement trois grandes tendances dans l'évolution de l'espace rural français : titre banalisation de l'espace productif ; un abandon des terres difficiles ; une consommation et une transformation de l'espace rural par des activités non agricoles (habitat, industrie, tourisme) et cela à toutes les échelles (globale, régionale, locale).

Dans le rapport *Avenir de l'agriculture, futur de l'INRA*, présenté par Michel Sebillotte en 1993, deux cartes fort intéressantes résument ces transformations de l'espace rural (20 % de la population sur 92 % du territoire national où la population agricole représente un tiers de la population rurale, laquelle a diminué de moitié depuis 1970). La première carte montre le devenir des régions agricoles : on y voit la juxtaposition des régions spécialisées dans les produits de luxe et des régions à bonne rentabilité des capitaux (céréaliculture, élevage tourné vers la fabrication de fromages renommés et de viande de boucherie labellisée), les régions à potentiel de croissance de la production (cultures légumières et fruitières, volailles) et enfin, couvrant près de la moitié de l'espace français, les régions où l'agriculture est en péril : zones montagneuses et de piémont, éloignées des grands axes de circulation et des grands centres de consommation. La seconde carte, tout aussi intéressante, montre la part de surface acquise par les non-agriculteurs (toutes nationalités confondues) sur le marché foncier pour les années 1989-1991 : ceux-ci achètent en moyenne 30 % de terres agricoles vendues ; leur part sur le marché foncier atteindrait 53 % en valeur pour 1991. Cette seconde carte recouvre - mais en partie seulement - la première en raison d'un contexte défavorable sur le plan démographique (vieillesse de la population, non-reprise des exploitations par les héritiers, exode rural qui se poursuit inégalement) et sur le plan agricole (déprise, extension des friches).

Or ce phénomène de désertification va aller en s'accroissant : en milieu rural, un actif sur cinq est agriculteur, aujourd'hui il existe moins d'un million d'exploitations agricoles (encore ce chiffre comprend-il une part d'unités marginales). Elles ne seront plus que 5 à 600.000 en l'an 2000 et on prévoit qu'il y en aura seulement 3 à 400 000 non marginales à cette date. Si on insiste ici sur la désertification de certaines parties de l'espace agricole, affectant le rural "profond" (8.000 communes et 5,8 millions d'habitants soit 10 % de la population française), c'est que les agriculteurs en place habitent leurs maisons, utilisent leurs bâtiments d'exploitation, gèrent leurs paysages par leurs pratiques agricoles, sylvicoles ou pastorales. Que deviendront alors les 3 à 400.000 sièges d'exploitation abandonnés ?

Ce rural profond, en particulier les zones de montagne et de piémont, est convoité par les non-agriculteurs qui veulent en faire un espace récréatif ; leur but, en s'y installant ou en le parcourant, n'est pas forcément d'entretenir les maisons en l'état et a fortiori les paysages. Déjà leur présence dans les zones foraines pyrénéennes - les zones intermédiaires entre le fond des

---

vallées, voué à l'habitat et aux cultures, et les estives -désorganise le système agro-pastoral basé sur la transhumance en altitude et à moyenne distance et modifie les paysages.

Les autres types de régions où l'avenir de l'agriculture est assuré ne sont pas moins menacés : le remembrement et la disparition des aménagements bocagers l'extension de certaines cultures entraînent la raréfaction des ressources en eau, sans parler de la pollution par les engrais et par l'intensification de ce nains élevages.

En même temps que la campagne profonde se dépeuple, on assiste à une urbanisation galopante dans les zones les plus attractives du littoral ou de certaines vallées montagnardes et surtout dans les espaces ceinturant les villes (lotissements), ensemble auquel vient encore s'ajouter un mitage du paysage : 55 % des communes sont en expansion démographique, due à un transfert d'habitat des villes vers les campagnes.

La fonction productive de l'espace rural le cède peu à peu à la fonction résidentielle et récréative, ce qui impose la protection du cadre de vie.

### ***L'élargissement de la notion de patrimoine***

Préalablement à l'énoncé des multiples dimensions du patrimoine culturel rural ou, mieux, à la définition des objets à considérer prioritairement dans ce domaine spécifique, il apparaît nécessaire de s'arrêter sur la notion même de patrimoine, si présente dans l'air du temps. On ne compte plus les colloques sur le patrimoine, les séminaires sur le patrimoine, on parle d'images et de territoires du patrimoine. Le terme est entré dans le vocabulaire de la vie quotidienne, il passe des études de notaire aux guichets des banques pour atteindre les bureaux des élus locaux et des animateurs culturels. Les spécialistes des sciences humaines ont cherché à voir ce qui se cachait derrière ce terme devenu vague et envahissant, lieu de conflits, support de revendications identitaires, très locales, prétexte à la quête d'imaginaires racines.

L'histoire du terme patrimoine est bien connue désormais. Au départ, le patrimoine explicitait une relation particulière entre un groupe juridiquement défini, la famille, et certains biens matériels ; ceux-ci passaient d'une génération à l'autre ou collatéralement selon des règles de transmission codifiées, fixées par la société qui leur assignait ainsi un rôle décisif dans le processus de reproduction sociale. Cette définition s'est progressivement étendue : selon le *Larousse*, le patrimoine, c'est aussi l'héritage d'un groupe, d'une collectivité.

Comment est-on passé de biens individuels, familiaux, privés à une notion s'appliquant à des biens communs, voire publics, fondamentaux et inaliénables ?

La naissance de l'idée de patrimoine - au sens de l'héritage d'une collectivité - date de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et est due à la constatation d'un progrès permanent et à la nécessité de conserver les monuments témoins du "génie de chaque siècle". Il faudra attendre la Révolution, ses réformes et ses excès pour qu'une politique de conservation naisse afin de préserver des biens confisqués à l'aristocratie et au clergé et devenus communs à l'ensemble des citoyens.

L'évolution particulière du terme patrimoine au sens "d'héritage artistique et monumental dans lequel on peut se reconnaître" débute vers 1830 et se développe dans un sens précis, celui de l'affirmation de la conscience nationale à travers son histoire. Aujourd'hui, pour des raisons multiples qui tiennent à l'occupation complète de l'espace, à l'inquiétude des générations, à la mondialisation des échanges, à l'obsolescence des productions industrielles, le temps reste au centre de nos interrogations mais les biens qui nous entourent ont changé de statut : les monuments, les forêts, les domaines n'appartiennent plus en majorité à un groupe limité ; l'héritage, toujours présent certes, est relativement moins important dans les trajectoires sociales du plus grand nombre et paradoxalement, les propriétaires sont plus nombreux qu'auparavant.

---

**Les interrogations ne se focalisent plus sur la nation mais sur la société, son fonctionnement, sa complexité et sa diversité.** Le regard se déplace des monuments vers les réalités matérielles les plus quotidiennes.

En changeant de registre, on est passé d'une conception du patrimoine, somme de témoignages du passé, beaux, exceptionnels et irremplaçables, à celle d'une collection d'artefacts quotidiens, représentatifs de genres de vie qui ont disparu ou qui disparaissent, collection qui s'alourdit avec le temps qui passe et les modes.

L'histoire de la direction du Patrimoine au ministère de la Culture illustre bien cette évolution. En 1959, l'administration des Monuments historiques, placée sous la tutelle de l'instruction publique devenue Éducation nationale, passe au nouveau ministère des Affaires culturelles, au sein de la direction générale de l'Architecture. En 1978, on crée la direction du Patrimoine à la suite de l'éclatement de la division de l'Architecture : les Monuments historiques resteront sous la tutelle du ministère de la Culture, alors que la Protection des sites, des abords et des secteurs sauvegardés est confiée au ministre de l'Environnement et du Cadre de vie et plus tard au ministère de l'Équipement. La nouvelle section comprend également l'archéologie, le service de l'inventaire, la mission du Patrimoine photographique et, en 1980, la mission du Patrimoine ethnologique née de la volonté d'étudier les "modes spécifiques d'existence matérielle et d'organisation sociale des groupes qui composent (un pays), leurs savoirs, leurs représentations du monde, afin de comprendre l'évolution de la société". On retrouve ici le thème de l'urgence qui imprègne toutes les politiques de protection du patrimoine et la volonté de transmettre aux générations du futur un ensemble de biens culturels complet et organisé.

Ce thème de l'urgence, né de la prise de conscience que des témoins du passé vont disparaître, est conforté par le contexte actuel : à chaque période de crise, les Français se sont tournés vers le passé, vers la nature et vers le local pour y trouver les raisons de leur existence. Il existe bien aujourd'hui une demande collective pour une politique de protection du patrimoine culturel rural. Avec l'expansion urbaine et l'exode rural, son corollaire, et compte tenu de leurs conséquences sur la prise en compte de la production culturelle du passé, on a donc assisté à une extension considérable des champs d'action patrimoniaux. Cette extension impose une approche globale des phénomènes.

## 1.2. DE NOUVEAUX TERRITOIRES

Que retenir alors des objets du patrimoine culturel rural, puisque tout est susceptible d'être "patrimonialisé" ? Qui aurait prévu autour des années 60 que les friches industrielles seraient sauvées au nom du patrimoine industriel et donneraient naissance à une nouvelle branche de l'histoire chargée de les étudier, l'archéologie industrielle ? Plus généralement, comment éviter les pièges du refus du présent ? C'est à la société d'indiquer ce qu'elle considère comme essentiel, quels sont les objets marqueurs d'identité qu'elle a l'intention de conserver et valoriser pour se sentir bien chez elle et continuer à y vivre, tout en y accueillant d'autres groupes. Quatre ensembles émergent de ce discours : le paysage, l'architecture vernaculaire, les techniques permettant leur conservation et/ou leur restauration, et les ressources des terroirs.

### ***Les paysages***

Comme bien des éléments du cadre de vie, le paysage rural n'échappe pas à des transformations sur un rythme rapide : première révolution industrielle et urbaine, période de l'entre-deux-guerres, reprise accélérée de l'urbanisation de l'après-guerre. Mais qu'entend-on par paysage ? L'ensemble offert par la nature et désigné par **site** dans le *Larousse* et qui sera l'objet de la sollicitude de la Société de protection des paysages créée en 1901, qui favorisera la naissance de

---

la loi de protection des sites en 1930 ? La globalité des rapports entre éléments physiques et humains appelée **milieu** par la nouvelle école française de géographie animée par Paul Vidal de La Blache, dès le début de ce siècle ? L'**espace** des géographes des années 60, si fortement influencé par les théories économiques, déjà ébranlé une dizaine d'années plus tard par la notion de vécu et qui disparaît, vers les années 80, au profit de l'**environnement**, à la fois nature, campagne, cadre de vie et paysage ? A chaque époque, sa sensibilité et son mot clef chargé affectivement et scientifiquement !

Mais pour l'habitant ? Chaque lieu ajoute la singularité qui lui est reconnue dans le système réglé par des coordonnées sociospatiales. L'identité est interne, image façonnée par le site et le temps, elle est aussi externe, donnée par le rapport à d'autres lieux. Le paysage du touriste n'est pas celui du résident permanent. Le vécu local passe par un ensemble original composé à la fois par les formes paysagères et la représentation très forte que s'en fait l'habitant. C'est pourquoi ce dernier s'attache si fortement à tous ses éléments : forme du parcellaire, haies, chemins, murettes, alignements d'arbres, bois, habitat..., autant d'éléments liés à un système de production spécifique ou, tout simplement, à ses parcours quotidiens. Comme l'écrivait G. Sautter, une des bases de l'identité collective est "l'aspect des lieux : comme appui concret d'une société qui a besoin, pour être, de se voir exister. Du même coup, le paysage devient une nécessité vitale, la forme des lieux se mue en enjeu". **Enjeu pour la société locale certes, enjeu aussi pour la société extérieure qui, si elle vient y chercher une version ordonnée de la nature, doit donner aux agriculteurs les moyens de l'entretenir et de s'adapter en douceur aux transformations socio-économiques.**

Il est artificiel de séparer le bâti du paysage car il en fait partie, le structure, l'anime et le continuum édifice-village-site ne doit pas être brisé sous peine de le voir perdre sa cohérence en même temps que son authenticité.

### ***L'architecture vernaculaire***

Lorsqu'on parle de patrimoine culturel rural, on pense en premier lieu au bâti, car les monuments, églises et châteaux sont d'abord considérés comme des monuments et sont, à ce titre, bien protégés. Mais on a négligé l'architecture vernaculaire, qui est une architecture de modèle, sans architecte.

Plusieurs disciplines sont intervenues dans l'élaboration de la connaissance de l'architecture vernaculaire : d'abord la géographie, puis l'histoire, l'architecture et l'ethnologie. La première étude systématique et analytique de la maison rurale française, menée par A. de Foville, date de la fin du siècle dernier. Elle est contemporaine du début des travaux entrepris par Vidal de La Blache et ses disciples. La seconde génération d'études date de la dernière guerre avec le chantier conduit au musée national des Arts et Traditions populaires par une équipe d'ethnographes, de géographes et d'architectes, dont les résultats ont été partiellement publiés dans les années 70. La troisième génération est contemporaine de la naissance de l'Inventaire général vers le milieu des années 60.

Il existe une convergence étroite entre la sensibilité d'une époque, la préoccupation des pouvoirs publics et les projets scientifiques rois en œuvre : on y trouve le couple modernisation / patrimonialisation. De très nombreux travaux ont donc été menés sur ce thème, travaux souvent publiés, très souvent dispersés mais formant une somme de savoir considérable.

Toutefois, l'architecture vernaculaire n'occupe pas tout le domaine du bâti rural. A côté des habitations et des bâtiments d'exploitation, trop souvent séparés des ensembles historiques et fonctionnels dont ils font partie, il existe un grand nombre de petits monuments sur lesquels se

---

fonde l'identité du paysage rural : croix de chemin, oratoires, puits, lavoirs et abreuvoirs, fontaines, mégalithes, moulins, bornes anciennes, cimetières. Certains sont encore support de pratiques et de croyances et tous servent à organiser l'espace "vécu" de la communauté. Il faut enfin tenir compte des bâtiments artisanaux et industriels présents en milieu rural : ateliers, forges, tuileries, fours à chaux, moulinages, ouvrages d'art...

### ***Les ressources des terroirs***

A force d'ajustements, d'observations, d'expériences, les hommes ont mis en place des cultures et des espèces animales adaptées aux conditions locales et à leurs besoins. Entre le produit, l'homme et le terroir se sont tissés des liens tels que le premier est souvent devenu un emblème pour les deux autres. Que seraient la Bresse sans sa volaille, le Limousin sans ses bœufs rouges ? Mais à côté de ces productions, préservées, historiquement connues, bien commercialisées, bien protégées par des herd-books, des labels AOC, il en existe des centaines d'autres qui survivent difficilement aux lois du marché. La consommation moderne impose des caractéristiques qui portent essentiellement sur la conservation et l'aspect, en négligeant les qualités organoleptiques. La production privilégie la rapidité de la croissance, la résistance à l'élevage industriel, le rendement en viande maigre pour les animaux ; elle choisit les variétés à haut rendement présentant de bonnes qualités d'adaptation qui peuvent s'affranchir du milieu pour les fruits et les légumes.

Les produits "modernes" sont destinés à la consommation et à la restauration de masse, sans goût, standardisée. Or, on voit de plus en plus émerger les besoins et le goût pour une alimentation moins insipide, en particulier celle exigée pour des occasions de rencontre, de fête. C'est pour ces moments que sont recherchés des produits de qualité, présentant des caractères d'authenticité, d'enracinement : le législateur l'a bien compris, puisque dans le texte définissant les attributions des labels AOC, il est précisé que ceux-ci ne seront décernés que sur la base d'usages locaux - donc collectifs -, loyaux et constants permettant au produit de conserver son originalité.

Ces ressources des terroirs, on les retrouve le plus souvent dans les zones rurales les plus traditionnelles et les plus difficiles. Elle pourront aider ceux qui y vivent à pallier la décroissance du produit de leurs activités économiques, pénalisées par le contexte productiviste. Le règlement CEE 2081/92 du 14 juillet 1992 l'a reconnu explicitement : "La promotion de produits présentant certaines caractéristiques peut devenir un atout important pour le monde rural, notamment dans les zones défavorisées ou éloignées, en assurant, d'une part, l'amélioration du revenu des agriculteurs et, d'autre part, la fixation de la population rurale de ces zones."

En même temps, ces fruits, ces légumes, ces animaux auxquels s'attachent avant tout une spécificité, une excellence liées à un lieu, à une société, à une histoire reposant sur un ensemble de facteurs sociaux, de qualités techniques et de savoirs originaux, peuvent servir de réservoirs génétiques. Rustiques parfois, adaptées aux conditions climatiques des régions toujours, ces espèces présentent des résistances aux maladies et aux dégénérescences et intéressent à ce titre la recherche agro-alimentaire. Leur conservation implique le maintien de leur production dans les milieux qui les ont vus naître et se développer. C'est dire si la survie de ce patrimoine est difficile à dissocier de la viabilité économique des agriculteurs qui le gèrent. Encore faudrait-il pouvoir incorporer la valeur de ce patrimoine dans le prix du produit.

### ***Techniques et savoir-faire***

---

Sans les techniques, l'outillage, les savoir-faire paysagers, architecturaux, agro-pastoraux, artisanaux qui les mettent en œuvre, la conservation, la protection, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel rural ne seront pas possibles.

C'est dans le domaine du bâti ancien que les actions de sensibilisation des usagers et de qualification de ceux qui interviennent, entrepreneurs et artisans, ont été jusqu'à présent les plus nombreuses sans être suffisantes pour autant. Habiter sans mutiler, adapter sans défigurer, réutiliser et moderniser sans changer les caractéristiques locales de l'architecture vernaculaire ne peut se faire sans l'aide de professionnels formés aux métiers traditionnels.

La diversité des objets pèse sur leur inventaire et leur gestion, et impose ici une démarche pluridisciplinaire.

### 1.3. DES INTERVENANTS MULTIPLES ET DES CONDITIONS CHANGÉES POUR L'ACTION

Les acteurs - terme désignant ici les intervenants qui œuvrent pour la connaissance, la protection et la gestion du patrimoine culturel rural - sont multiples et proviennent d'horizons différents par leur formation et leurs préoccupations à court et à moyen terme. Ils peuvent être des personnes, élues ou non, des groupes organisés ou informels, des services dépendant directement ou indirectement des administrations centrales, des conseils régionaux ou locaux. Leurs intérêts ne sont pas toujours les mêmes : certains prennent en charge la connaissance, d'autres la protection, d'autres encore la gestion. Ils interviennent selon des modalités différentes, avec plus ou moins de rigueur scientifique, et selon des buts intéressés ou non. La coordination de leurs différentes actions n'est pas toujours très facile en raison des conditions actuelles créées par la décentralisation et la déconcentration. Ces conditions sont peut-être un handicap mais aussi une richesse car elles apportent une diversité de points de vue.

#### ***Les acteurs de la connaissance scientifique***

Il est impossible de les nommer tous dans le cadre de cette étude pensons aux nombreux chercheurs hébergés dans les grandes institutions (universités, CNRS, EHESS, INRA, CEMAGREF ... ) travaillant à Paris et localement. Deux ensembles d'acteurs institutionnels se distinguent néanmoins par la continuité et la cohérence de leurs travaux, tous les deux dépendant du ministère de la Culture et de la Francophonie : il s'agit, au sein de la direction du Patrimoine, de la sous-direction de l'Inventaire général, de la Documentation et de la Protection du patrimoine, et de la mission du Patrimoine ethnologique ; il s'agit, au sein de la direction des Musées de France, des services chargés des musées de société.

#### L'INVENTAIRE DES MONUMENTS ET DES RICHESSES ARTISTIQUES DE LA FRANCE

Créée en 1964 par André Malraux, c'est actuellement la seule entreprise nationale visant à proposer une connaissance systématique du patrimoine mobilier et immobilier français. L'Inventaire général avait couvert, à la fin de l'année 1993, 400 des 3 808 cantons français, mais en réalité le travail concerne un chiffre nettement supérieur, 15 à 20 % du territoire national. En ce qui concerne le patrimoine rural, ce sont plus de 70.000 dossiers qui sont consultables sur le serveur minitel (base "Mérimée").

La rigueur scientifique qui caractérise la démarche de l'Inventaire est la seule garantie d'une sélection de spécimens d'architecture représentatifs. Sélection qui est un préalable indispensable

---

---

à toute protection d'éléments d'architecture vernaculaire ; ces derniers sont pour la plupart issus d'une architecture de modèle qui, comme le note un chercheur de l'Inventaire, se reproduit "non par transmission écrite mais par imitation, contagion de modèles architecturaux dont la diffusion peut être définie très précisément".<sup>1</sup>

On regrettera cependant, à l'instar des auteurs du rapport de l'ENA sur l'aménagement de l'espace rural, les limites de l'efficacité de l'Inventaire dans le domaine de la protection, limitées essentiellement dues à la lenteur des travaux de recensement : "Le rythme des travaux de recensement reste nettement insuffisant pour espérer disposer à moyen terme d'une vision d'ensemble des éléments du patrimoine rural<sup>2</sup>." **Il conviendrait donc d'accélérer les inventaires en intervenant tant sur les méthodes que sur les effectifs et les moyens financiers.**

Pour les méthodes, certains services régionaux de l'Inventaire expérimentent des techniques qui mériteraient de faire l'objet d'une diffusion plus large : nous pensons notamment aux méthodes *d'inventaire accéléré* expérimentées en Alsace ou au système d'aide à la saisie mis au point par J.-P. Leclerc en Auvergne.

S'il semble difficile d'accroître de façon significative les effectifs de titulaires des services régionaux de l'Inventaire, il serait cependant possible de rétribuer à l'aide de contrats d'études de jeunes chercheurs, préalablement formés au sein des services régionaux, ce qui nécessiterait de systématiser les conventions avec les collectivités locales, comme cela a déjà été expérimenté avec des conventions de développement culturel. Pour que cette solution soit efficace, ces jeunes chercheurs devraient être solidement encadrés par un chercheur confirmé qui surveillerait la conception et l'évaluation et qui serait chargé du contrôle final.

La mise à disposition de crédits spécifiques permettrait le lancement d'appel d'offres et le recrutement temporaire des meilleurs spécialistes sur des sujets précis.

Il conviendrait aussi d'élargir les actions de l'Inventaire général à d'autres objets patrimoniaux et en particulier à ceux qui contribuent à la formation des paysages. Les expériences acquises lors des inventaires de paysage devraient être intégrées.

Ces accords locaux dépendront bien sûr de la capacité des services de l'Inventaire à répondre à la demande de plus en plus forte des collectivités locales désireuses de mieux connaître leur patrimoine pour le protéger et le mettre en valeur.

Aussi, sans perdre la rigueur scientifique qui fait leur force, les services de l'Inventaire doivent prendre conscience qu'ils sont au cœur des enjeux qui touchent à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Ils devraient donc s'efforcer de prendre en compte, dans leurs programmations, **les territoires qui font l'objet de démarches d'aménagement, de protection et de mise en valeur touristique : ZPPAUP, parcs naturels régionaux, chartes intercommunales, pays d'accueil...**

### LES SERVICES DE L'ETHNOLOGIE

A côté des services de l'Inventaire, ceux de l'Ethnologie coordonnent dans les régions où ils sont implantés des études destinées à mieux connaître le patrimoine rural et le cas échéant le conserver et le mettre en valeur. L'association Quercy-Recherche dans le département du Lot a, par exemple, bénéficié depuis 1990 d'importantes aides en crédits centraux ou déconcentrés pour

---

<sup>1</sup> Mallé, Marie-Pascale, 1983. "L'inventaire de l'architecture rurale dans les Hautes-Alpes", *Le mode alpin et rhodanien*, n°4, p. 10.

<sup>2</sup> Hervieu, Bertrand (sous la direction de), 1993. L'aménagement de l'espace rural, Paris, ENA/La Documentation française, p. 986.

---

---

étudier le patrimoine rural de la région et mettre en place un circuit de découverte. En Rhône-Alpes, les services de l'Ethnologie de la direction régionale des Affaires culturelles ont, depuis 1988, instruit et aidé plus de 17 études accompagnant parfois des actions de valorisation culturelle comme le circuit des églises baroques de Savoie.

Dans chacune des 13 régions qui bénéficient d'un ethnologue régional ou d'un conseiller sectoriel à l'ethnologie, leurs services ont donc encouragé des actions ponctuelles : études de techniques d'extraction et de construction, inventaires thématiques d'architecture (pierre sèche, torchis-pans de bois, habitat vigneron ... ), recherches sur les produits de terroir ou d'arti sanat. ..

Malheureusement, toutes les régions ne bénéficient pas de la présence et du travail d'un ethnologue rattaché à la DRAC. Puisque, là où ils existent, on constate un bilan positif en faveur du patrimoine rural, une conclusion s'impose: **la couverture du territoire national par la création de dix postes de conseillers sectoriels à l'ethnologie devrait s'achever rapidement, en deux ou trois ans par exemple.**

## LES MUSÉES

Qu'ils soient écomusées, musées de société ou de plein air, les musées jouent ici un rôle important. Pensons au musée national des Arts et Traditions populaires (ATP), qui a lancé, peu après sa création, une série d'enquêtes sur le monde rural, son patrimoine bâti, son mobilier et son outillage rural. Mais à côté de ce grand établissement, il en existe une multiplicité d'autres plus modestes qui, par leur proximité, assurent une fonction de sensibilisation dans l'apprentissage et la connaissance du patrimoine. Ils jouent un rôle très important dans le maintien des objets in situ et, par là, dans l'affirmation des cultures locales. Le Musée dauphinois, en créant le "réseau des musées associés", celui des Techniques et Cultures comtoises, en s'étendant sur près d'une dizaine de sites, ont ouvert cette voie.

S'impose ici l'action coordonnée de trois ensembles : Inventaire, services de l'Ethnologie, musées de société, et donc une réelle concertation entre leurs "administrations de tutelle", direction du Patrimoine et direction des Musées de France.

### ***Les acteurs de la sensibilisation et de la protection***

C'est ici que nous retrouvons les grandes associations comme Maisons paysannes de France (MPF) ainsi que des organismes parapublics comme les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). Par leur réseau et leur regroupement au sein de fédérations nationales, elles créent, orientent et diffusent la connaissance en vue de ses applications pratiques. Nous reviendrons dans la seconde partie sur les dispositifs législatifs et réglementaires assurant la protection des monuments et des sites.

### ***Les acteurs de la gestion***

Il peut paraître redondant de s'étendre sur le rôle des différents ministères dans la gestion du patrimoine culturel rural, certains bien connus comme le ministère de la Culture et de la Francophonie, le ministère de l'Équipement, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Éducation nationale. Il n'en est pas moins indispensable de rappeler leur action tant sur le plan national que local. D'autres départements ministériels, moins souvent cités, ont également un rôle important comme la direction du Tourisme, la direction de l'Artisanat. Par leurs directives à partir de l'administration centrale relayée par leurs directions régionales (DRAC, DRAF, DRE, DIREN, rectorats ... ) et départementales (DDE et SDA, DDAF ... ), qui ajoutent leur connaissance fine du terrain et des hommes concernés, par les crédits qu'ils allouent et délèguent, les différents ministères constituent un des maillons essentiels dans la formation et la diffusion de la connaissance sur l'état du patrimoine rural.

---

La délégation à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale (DATAR) coordonne les différentes actions en décidant de l'orientation des Plans et lance des appels d'offres pour l'approfondissement de tel ou tel domaine de recherche.

Certains des ministères concernés peuvent avoir des visions différentes, voire contradictoires, des objectifs à atteindre et des démarches nécessaires à leur réalisation. Il s'ensuit des oppositions, des ralentissements dans les actions, voire des blocages. Avec la décentralisation, les règles du jeu sur le terrain ont changé et, parfois, elles n'ont pas été très bien appliquées.

### ***Les nouvelles conditions de l'action***

Depuis les lois de 1982 et de 1992 portant sur la décentralisation et la déconcentration des pouvoirs de l'Etat, une partie de ses compétences a été confiée aux collectivités territoriales (régions, départements, communes). En même temps, pour leur permettre de remplir ces missions nouvelles, leur étaient délégués les crédits nécessaires et la possibilité d'accroître leurs ressources propres.

Très attendue, cette réforme a eu des effets non désirés dans un certain nombre de secteurs et en particulier pour le patrimoine culturel rural. Il est devenu difficile de mener une politique globale efficace en accordant les collectivités territoriales entre elles et avec l'Etat. Le partage des opérations d'impulsion, de contrôle, d'évaluation, d'expertise sur le terrain et des directives s'effectue mal. Les filières verticales de la communication et de la décision se bloquent. L'éclatement des responsabilités amène la multiplication des actions, leur atomisation et l'incohérence des décisions (cf. *Observatoire des politiques culturelles*, 1993).

Pendant ces mêmes dix dernières années, alors que les *filières verticales* ne fonctionnaient pas toujours comme on l'avait souhaité, s'accélérait un mouvement *horizontal* beaucoup plus propice à la réalisation des objectifs : il s'agit du regroupement des communes dans le cadre des parcs naturels régionaux et dans celui de l'intercommunalité. Dans ce dernier cas, on peut, désormais, dépasser les découpages administratifs de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, peu favorables à la prise en compte des questions d'environnement et d'aménagement et à leur résolution.

Autres intervenants importants de ces regroupements horizontaux, les parcs naturels régionaux. Aujourd'hui, 27 parcs couvrent près de 10 % du territoire français, 2.160 communes rurales, une centaine de petites villes. Au fil des ans, depuis 1972, ils ont pu affiner des démarches originales et exemplaires pour la gestion de territoires ruraux très variés : ce sont eux qui ont initié ou expérimenté des outils tels que les écomusées, les centres permanents d'initiation à l'environnement, les mesures agri-environnementales, l'assistance architecturale, cela dans un contexte de coopération intercommunale. Ils illustrent l'action bénéfique de la liaison recherche/développement.

Les parcs naturels régionaux souhaitent voir privilégier la mise en place de structures souples facilitant cette coopération intercommunale : celle-ci favoriserait l'indispensable mobilisation des compétences dans la durée. Es suggèrent aussi que les territoires qui ne se sont pas regroupés en leur sein sous la forme d'un parc naturel organisent ces coopérations dans le cadre de chartes de territoires, contrats signés par l'ensemble des partenaires sur la base d'un projet construit et établi par toutes les parties concernées. Car la demande sociale, qu'elle soit celle de leurs administrés ou de leurs élus, est très souvent conflictuelle.

## **1.4. UNE DEMANDE SOCIALE QUI DOIT S'ACCORDER SUR SES OBJECTIFS**

Dès le niveau de la société locale, ses membres ne partagent pas toujours le même avis en ce qui concerne la connaissance, la protection et surtout la gestion du patrimoine culturel rural Trop

---

d'intérêts particuliers sont en jeu. Si les résidents peuvent s'unir à l'occasion contre les visiteurs, ils ne s'entendent pas forcément entre eux. Agriculteurs / non-agriculteurs, agriculteurs intensifs/agriculteurs extensifs, habitants de "toujours" / nouveaux venus, résidents principaux/résidents secondaires n'ont pas toujours la même vision de la gestion de leur patrimoine. S'il ne fallait prendre qu'un exemple, ce serait celui des problèmes que pose l'installation de nouveaux résidents principaux et de résidents secondaires trop nombreux pour des villages frappés par l'exode rural. Ces nouveaux arrivés n'ont pas toujours, sur le devenir de la commune, une vision unanime ni des visions semblables à celles que peuvent avoir les habitants "de toujours". On constate des divergences sur l'usage de l'espace, les uns voulant le faire produire quand ils sont agriculteurs ou éleveurs, les autres voulant en jouir et devenant les plus vigilants en ce qui concerne le maintien des villages en l'état, population, bâti, y compris l'environnement, comme quand ils se sont installés, allant parfois jusqu'à souhaiter faire du village un musée dont seraient même exclus les visiteurs, autrement dit les touristes. Us conflits arrivent souvent jusqu'au conseil municipal, pour le contrôle duquel s'affrontent deux listes, cristallisant ainsi des groupes aux vues incompatibles. Pensons ici aussi aux difficultés d'établissement des plans d'occupation des sols (POS) et, plus encore, des ZPPAUP, qui seront abordées plus loin.

Il serait facile de faire la même démonstration à des échelles territoriales différentes.

\*

Les caractéristiques du patrimoine culturel rural, vivant, doublement évolutif - changeant avec les besoins matériels des hommes, se transformant selon leur regard -, dense éparpillé, subissant la concurrence du domaine monumental et du milieu urbain dans l'attention patrimoniale et l'attribution

des moyens nécessaires à sa connaissance, sa sauvegarde, sa valorisation, inégalement connu, multiforme, expliquent les difficultés d'une prise en compte qui doit être globale. A la diversité des objets correspond la multiplicité des responsables, l'éclatement des travaux et des actions, et leur manque de coordination. Pour ne prendre que l'exemple de l'administration centrale, quatre ministères s'occupent de sa protection comme de sa connaissance : Culture et Francophonie, Environnement Equipement, Agriculture. Lorsqu'il s'agit de la connaissance, s'ajoutent l'Education nationale et la Recherche. D'autres ministères s'attachent à sa valorisation, en particulier les ministères chargés du Tourisme et de l'Artisanat. En outre, les démarches des administrations centrales ont leurs logiques propres dues à l'histoire et à la répartition des responsabilités de leurs services, logiques qui font que les moyens sont dispersés et les effets recherchés plus difficiles à atteindre.

A l'échelle régionale et départementale, on retrouve cet éclatement des prises de décision. La déconcentration des crédits qui a accompagné la décentralisation a accru la fragilité de leur renouvellement, la rivalité entre agents administratifs et entre élus. De fédérateur, le patrimoine est devenu bien souvent un lieu de conflits : les difficultés économiques et sociales poussent les élus à privilégier l'économique et le court terme au détriment du patrimoine et du long terme. On peut également regretter une absence de coordination entre les divers services de l'État, les collectivités locales et les associations, ces dernières pourtant très nombreuses et très actives, d'autant plus que quelques opérations interministérielles bien conduites ont donné d'excellents résultats tels ceux de l'opération "Villages en site protégé" (1975-1981) menée conjointement par la direction de l'Aménagement rural au ministère de l'Agriculture, la sous-direction des Sites au ministère de la Culture et la direction de la Qualité de la vie au ministère de l'Environnement.

Extrême dispersion des connaissances, multiplicité des outils et des niveaux d'intervention caractérisent les politiques actuelles en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine

---

culturel rural, actuellement incapables de s'adapter aux mutations en cours, et pourtant, le monde rural et, à travers lui, le patrimoine qu'il recèle ont un rôle fondamental à jouer dans la France de demain. Pour cela ils doivent affirmer leur existence autrement qu'en négatif des villes. Le monde rural a en effet vocation à répondre aux demandes multiformes et diffuses de nouvelles façons de vivre et de travailler surgissant à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société. A cet égard il est le lieu d'une invention de nouveaux rapports à la culture et au patrimoine.

**Le ministère de la Culture et de la Francophonie se doit d'être conscient de tels enjeux et affirmer sa volonté de promouvoir une politique qui situe le patrimoine au cœur de l'aménagement du territoire.**

---

## II. POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE

L'état des lieux qui vient d'être esquissé montre que pour pouvoir assurer de façon efficace la protection du patrimoine culturel rural, il faut agir simultanément selon trois grands principes, en s'assurant de la coordination et de la complémentarité des démarches :

- fonder l'aménagement du territoire sur la reconnaissance des spécificités culturelles des territoires et, pour cela, participer activement à la mise en place d'une politique visant à mieux connaître et faire connaître la richesse et la diversité des cultures rurales ;

- adapter les outils d'intervention aux caractéristiques des territoires ruraux et, pour cela, aider à la mise au point d'outils qui favorisent une transmission et une gestion des ressources patrimoniales mieux concertées et s'appliquant à des unités territoriales cohérentes ;

- intégrer les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine rural dans un véritable projet de société qui reconnaisse le rôle essentiel du monde rural dans le maintien des grands équilibres de l'aménagement du territoire et qui favorise un développement fondé sur le maintien des diversités culturelles et biologiques. C'est cette intégration qu'il convient d'encourager en lançant, pour quelques territoires, les actions exemplaires de prise en compte du patrimoine rural dans des projets d'aménagement global de l'espace concerné.

### 2.1. MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GÉRER

L'éparpillement des connaissances, le grand nombre des techniques et des méthodes employées, l'éclatement des lieux de diffusion conduisent à proposer une action dans trois directions : amélioration de la formation et de l'information ; coordination des inventaires et des recherches ; sensibilisation du public.

#### ***Une coordination des différentes actions d'inventaire et de recherche***

Aujourd'hui, il n'est pas un parc naturel, une communauté de communes, un département qui n'aient sinon engagé du moins projeté une démarche d'inventaire de paysage ou de patrimoine. De telles démarches sont encouragées depuis quelques années par les services du ministère de la Culture et de la Francophonie (direction du Patrimoine), du ministère de l'Équipement (DAU) ou de l'Environnement (mission du Paysage), par la Fédération des parcs naturels de France ou Mairie-conseils.

Trop dispersées, réalisées souvent à des échelles variables qui vont de la commune au département, ces démarches ont cependant fait la preuve de leur efficacité pour sensibiliser les populations concernées, et en tout premier lieu leurs élus, à l'importance du patrimoine rural pris avec toutes ses composantes.

Il convient toutefois, si l'on souhaite que ces approches permettent de déboucher sur des règlements de protection, de poursuivre, parallèlement à ces démarches, un travail plus approfondi réalisé selon des méthodes scientifiques éprouvées et de prévoir une intégration des connaissances dans une base de données locale.

Le seul repérage d'éléments remarquables pour les habitants risque en effet de laisser de côté des éléments moins voyants mais néanmoins indissociables du patrimoine rural, éléments discrets constitutifs du paysage comme les murets, les canaux, les bordures de chemins, des édifices représentatifs de types d'architecture vernaculaire, voire les modèles techniques et

---

culturels qui interviennent dans la formation et l'évolution de l'habitat et des sites (techniques culturelles, savoir-faire du bâtiment, systèmes de gestion ... ).

Je propose la mise en place d'une série de mesures pour favoriser tant la connaissance du patrimoine rural dans toutes ses dimensions que la mise à disposition de ces informations. Il s'agit de:

- désigner, au titre du rôle dévolu à l'État dans la cadre de la politique de décentralisation, et au sein des services scientifiques patrimoniaux de chaque DRAC, un correspondant chargé de jouer le rôle de coordinateur des différents inventaires de patrimoine dans la région. La cohérence des démarches de connaissance dépend en effet de la diffusion d'une méthode minimale commune qui doit faire l'objet de stages d'information et de formation avec les différents intervenants (proposition 1).
- étudier systématiquement, avec le concours méthodologique de l'Inventaire général, les conditions techniques de mise en commun des données collectées sur l'ensemble des objets du patrimoine culturel rural par les différents services et acteurs de la connaissance, à des fins de large diffusion dans le cadre du réseau des centres de documentation du patrimoine (proposition 2) ;
- intégrer à la base de données de l'Inventaire général, en cours de réalisation sur le patrimoine des communes, les références concernant toutes les études consultables et, pour cela, concevoir avec les services des Archives départementales un dispositif de mise à disposition plus systématique des études réalisées sur les territoires ruraux (proposition 3) ;
- de façon à favoriser intellectuellement et matériellement l'accélération de l'inventaire général, non seulement accroître les effectifs des équipes de j'inventaire (proposition 4), mais encore et peut-être surtout inciter les maîtres d'ouvrage à financer des inventaires en préalable à toute opération d'aménagement (proposition 5).

### **Formation et information**

Si la sensibilisation des publics les plus jeunes à la richesse et à la fragilité du patrimoine rural doit être poursuivie - et, à cet égard, le travail réalisé dans les classes patrimoine organisées par l'Education nationale est bien connu -, il est tout autant nécessaire de développer d'autres actions de formation dans les établissements scolaires et universitaires ou à la suite de cycles d'études spécialisées. A cette fin, je préconise des actions à plusieurs niveaux :

- la mise en place, en liaison avec les chambres des métiers, les Compagnons, les ministères concernés - Education nationale, Artisanat, Agriculture-, d'une collection de manuels sur les techniques nécessaires à la compréhension, à l'entretien à la rénovation d'éléments du patrimoine rural (proposition 6) ;
- des actions de formation continue à l'intention des gestionnaires et des élus. Ces formations pourraient être dispensées par l'Ecole nationale du patrimoine aux fonctionnaires des ministères aménageurs. Pour les élus comme pour les responsables d'administrations et d'associations locales, il conviendrait de multiplier les stages régionaux tels ceux déjà réalisés pour les régions Rhône-Alpes et Franche-Comté. Le cadre des protocoles d'accord Culture/Agriculture devrait être utilisé à cette fin (proposition 7) ;
- l'introduction de l'étude du patrimoine rural dans les cursus de formation des architectes et tout particulièrement des architectes urbanistes de l'État, comme dans ceux des ingénieurs des

---

Ponts et Chaussées, des élèves de l'ENA, des ingénieurs des Eaux et Forêts est devenue indispensable. Il conviendrait donc de conduire des opérations expérimentales, notamment dans certaines écoles d'architecture où ces cursus pourraient rapidement être mis en place (proposition 8).

### *Des mesures pour sensibiliser le public*

il existe un nombre considérable de sources et de moyens d'information et de documentation destinés aux spécialistes et j'ai dit plus haut la nécessité de les rassembler et surtout d'en extraire les connaissances utiles à l'entretien et à la gestion du patrimoine. Les circuits culturels, les écomusées et les musées, qui ont pour vocation de toucher le grand public, ne touchent encore, pour le domaine de l'architecture et des paysages ruraux, qu'un nombre trop limité de nos concitoyens.

Je propose donc d'entreprendre une campagne de sensibilisation à la richesse, à la diversité mais aussi à la fragilité des éléments qui constituent le patrimoine culturel rural.

Quelques actions pourraient être rapidement engagées. Par exemple lancer avec le ministère de l'Agriculture une série d'émissions de télévision destinées à sensibiliser le grand public au rôle du patrimoine rural dans le contexte évolutif actuel des campagnes françaises (proposition 9) ainsi que de lancer, en collaboration avec le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) ou les Centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), une collection d'ouvrages de sensibilisation du public scolaire au patrimoine rural (proposition 10).

## 2.2. TRANSMISSION ET GESTION UN COUPLE INDISSOCIABLE

### ***Une nécessaire adaptation des outils de protection***

De nombreuses études montrent la relative inadéquation des réglementations sur les monuments historiques et les sites en matière de protection du patrimoine culturel rural. Il m'apparaît cependant utile de rappeler, avant de formuler quelques observations et propositions, les principales caractéristiques de ces réglementations qui sont au cœur des politiques actuelles de protection mises en œuvre par les ministères de la Culture et de l'Équipement.

La réglementation en matière de protection est complexe car elle s'est bâtie tout au long du 20<sup>ème</sup> siècle pour répondre successivement à des préoccupations historiques (les monuments et leur approche visuelle), esthétiques (les sites et les paysages), architecturales et urbanistiques (les villes et les quartiers anciens). Elle n'a pas pour objet de protéger spécifiquement le patrimoine culturel rural mais elle s'y applique : loi de 1913 (modifiée en 1943) sur les monuments historiques et leurs abords, loi de 1930 sur les sites, loi de 1983 créant la procédure d'institution des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), transformées en 1991 en zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Progressivement, on est passé d'une protection de périmètre à une protection de contenu en raison du double phénomène de l'urbanisation et de la décentralisation. A cet éventail de dispositions spécifiques s'ajoutent les dispositifs d'urbanisme de droit commun auxquels appartient le plan d'occupation des sols (POS), outil fondamental pour la maîtrise de l'espace.

## LA LOI DE 1913 SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

---

La protection au titre des monuments historiques des éléments du patrimoine rural a été, selon le jugement de Michel Parent, "formée de façon marginale et disparate, sans référence particulière à une conception moderne de l'histoire qui comprend l'histoire de la ruralité, et sans références aux signes qui s'écartaient des catégories de l'architecture noble". L'architecture vernaculaire représente sans doute moins de 2 % des bâtiments protégés par la loi de 1913. Cette architecture répétitive souffre à la fois d'une mauvaise prise en compte, des difficultés du choix des spécimens à protéger et de la concurrence des monuments exceptionnels (40 % des dossiers examinés en COREPHAE concernent des édifices d'habitation, 30 % des édifices religieux), comme de ceux situés en milieu urbain. En outre, elle est pénalisée par une vision atomisée des objets à protéger. On classe l'habitation sans prendre en compte l'ensemble constitué par les bâtiments d'exploitation et le micropaysage environnant. La protection juridique lourde est peu compatible avec le maintien d'une activité agricole car elle rend théoriquement impossibles les aménagements nécessités par la modernisation des exploitations agricoles. Il existe néanmoins des protections raisonnées réussies (les granges du Pays-Font de la région Centre, les maisons en bois de la Lorraine).

### LA LIGNE BUDGETAIRE "PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE"

Bien qu'elle ne soit pas un règlement, la ligne budgétaire du "Patrimoine rural non protégé" trouve ici sa place comme palliatif de la lourdeur des servitudes de la loi de 1913. Cette ligne budgétaire (66.20/20), créée en 1981 (15 millions de francs à sa création ; 34,4 millions de francs en 1993, avec des dotations régionales comprises entre 800.000 et 2.000.000 de francs) avait été instituée pour satisfaire des demandes urgentes et compléter les dispositifs de protection. En effet, en 1985, le ministère de la Culture a décidé de s'intéresser à des éléments du patrimoine autres que les bâtiments culturels et de prendre en compte les fontaines, lavoirs, croix, etc.

Le programme de protection au titre du Patrimoine rural non protégé (PRNP) est appliqué parallèlement au programme sur les édifices inscrits. Le taux de subvention se situe entre 10 et 20 % du montant des travaux. Il n'y a pas de suivi de ceux-ci mais un contrôle double, d'abord sur le devis, puis à la réception des travaux.

Aujourd'hui 70 % des 800 opérations qui sont aidées par le PRNP concernent encore directement des édifices culturels. Il est cependant prévu et nous ne pouvons que nous en féliciter - de réorienter les aides au titre du PRNP vers des actions moins dispersées notamment pour accompagner des opérations d'aménagement culturel et touristique dans les zones rurales.

### LA LOI DE 1930 RELATIVE A LA PROTECTION DES SITES

Depuis le début du siècle, on constate une préoccupation croissante relative à la protection des sites à l'instar de celle des monuments, selon des critères semblables, mais qui ont évolué au cours du temps. On est ainsi passé d'éléments ponctuels à de vastes espaces formant des ensembles cohérents. La notion de "site naturel" n'est plus le critère exclusif et cette procédure peut s'étendre au milieu urbain et au domaine de l'architecture rurale.

Cette loi est calquée sur celle de 1913. Il existe 2 500 sites classés où tous les travaux doivent être autorisés au préalable par le ministre, celui de l'Environnement pour les sites naturels, celui de l'Équipement pour les autres sites. On est ici dans une logique de conservation. 5 000 autres sites sont inscrits et seul l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est requis pour les autorisations de travaux ; toutefois il est indispensable pour les permis de démolir. Tout en étant plutôt un mode de surveillance, cette mesure de protection est ressentie comme une servitude. Elle représente pourtant une forme de valorisation qu'il faut faire connaître, D'autres types de protection des paysages culturels existent. Il y a d'abord celles gérées par des inventaires

---

spécifiques : celui du littoral, réalisé à partir de 1977 ; l'inventaire des forêts, entrepris en 1960 ; l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), conçu et coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (14 000 zones, mais qui ne font l'objet d'aucune protection juridique).

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, dont on attend avec impatience les décrets d'application, devrait notamment permettre une définition de périmètres qui seront protégés pour leur unité et leur cohérence ou pour leur richesse particulière en matière de patrimoine et comme témoins de mode de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières.

Il existe enfin un autre règlement de protection patrimoniale spécifique qui peut s'appliquer au patrimoine culturel rural : celui des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), créées par la loi du 7 janvier 1983 portant sur la décentralisation des compétences - en fait leur partage -, et consistant en une démarche conjointe de protection de l'Etat et des collectivités territoriales municipales.

### LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

Les ZPPAU, dont la première a vu le jour fin 1986 en Auvergne, ont été transformées en ZPPAUP lorsqu'on a pris conscience de la nécessité d'intégrer la dimension paysagère dans la protection du bâti et des espaces publics. Il s'agit d'un document contractuel liant l'Etat à une commune ou à un groupe de communes et dans lequel l'avis de ces dernières est prépondérant. Ce règlement doit servir de guide à l'action concertée de l'ABF et de la commune. En second lieu, la ZPPAUP est censée apporter une solution à l'ensemble des questions de protection et de mise en valeur du patrimoine. C'est aussi une servitude publique : elle remplace les anciennes zones de protection instituées par la loi du 2 mai 1930 et suspend, dans son périmètre, les effets de la protection des "abords" des monuments historiques.

Le financement de l'étude préalable est assuré conjointement par l'Etat et la commune.

A ce jour, 540 études de ZPPAUP ont été ouvertes et 128 ont été créées par les préfets de région. Comment expliquer cette déperdition malgré les efforts de l'administration centrale, des régions et des départements ? Plusieurs raisons, dont il convient de tenir soigneusement compte dans la perspective de ce rapport, ont été invoquées : la lourdeur, la complexité et la lenteur de la procédure qui peut prendre des années ; la nécessité de se mettre d'accord sur le règlement, en conciliant les intérêts particuliers locaux, notamment lors de l'établissement du zonage, qui distingue la zone UA (centre ancien ou ensemble d'immeubles d'intérêt architectural), la zone ZP (les espaces d'extension urbaine protégés) et la zone NP (où le patrimoine naturel est protégé).

Souvent, on a avancé le coût élevé de l'étude ; une étude moyenne coûte de 10 à 120.000 francs dont le ministère de l'Equipement prend à sa charge 50 à 60 % et au financement de laquelle peuvent participer le ministère de la Culture ainsi que le département et la région. Toutefois ce prix reste souvent trop élevé pour de petites communes. En outre, le ministère ne dispose sur la ligne budgétaire 55.21.21 que de 10 millions de francs dont la gestion, déconcentrée, est assurée par les DRAE devenues depuis les DIREN et qui, au niveau départemental, est gérée par le SDA. Le ministère de la Culture finance aussi des études patrimoniales préalables à l'établissement des ZPPAUP.

On a beaucoup glosé sur le manque de motivation des élus. Quand on regarde la carte des ZPPAUP réalisées à ce jour, on voit combien elles sont inégalement réparties dans les régions.

---

En 1990, 55 demandes avaient été déposées en Bretagne et 19 signées par le préfet en 1992 alors que sur 28 projets en Aquitaine déposés en 1990, 2 seulement avaient été réalisés et que sur 17 projets en Midi-Pyrénées aucun n'avait abouti. L'histoire de ces régions et leur culture propre jouent un rôle évident, mais ce n'est pas la seule raison. Là où le tissu associatif est dense et efficace et aussi là où les ABF sont moins soumis aux pressions, les demandes de ZPPAUP sont plus nombreuses et elles aboutissent plus souvent.

Cette procédure, apparemment très adaptée aux besoins de protection et de mise en valeur de l'architecture rurale et du paysage, en organisant une réflexion guidée par les ABF, rencontre des difficultés. Une meilleure coordination avec le service de l'Inventaire, une plus grande attention aux éléments du paysage, une sensibilisation accrue des élus aux avantages de l'institution d'une ZPPAUP, en l'axant par exemple sur les problèmes de l'identité locale, *seraient souhaitables* en même temps qu'une augmentation des crédits d'étude. Mais avant tout il convient d'informer mieux les collectivités territoriales et les élus locaux sur l'existence même de ce dispositif de protection, sur sa nature et sur les possibilités qu'il offre.

### LES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Les communes disposent d'un outil de planification spatiale qui sert de base de réflexion sur leur avenir et qui fait partie des dispositifs d'urbanisme de droit commun. Le POS doit préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites, le paysage et l'architecture rurale, en conciliant les impératifs de protection et d'aménagement. Il détermine, à l'intérieur du territoire auquel il s'applique, des zones d'affectation et fixe les règles générales d'utilisation du sol qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Le POS peut classer en zone ND les espaces à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt au point de vue historique, écologique ou esthétique. On y interdit les constructions ou on les limite fortement.

Les espaces à protéger en raison de la valeur des terres ou de la richesse du sous-sol sont classés en zone NC. N'y sont admises que les constructions liées à l'activité agricole.

D'autres dispositions touchent le bâti et sa qualité architecturale secteurs soumis à permis de démolir, secteurs de reconstruction à l'identique, secteurs de curetage. La réglementation concernant l'aspect extérieur (article 11 du règlement des POS) peut édicter des prescriptions précises et imposer le respect d'un modèle architectural ou laisser une certaine liberté aux maîtres d'œuvre mais elle est facultative.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1990, un tiers des communes françaises avaient un POS approuvé et enregistré, les communes de moins de mille habitants étant sous-représentées. Complexité des règlements, difficulté de leur application, pression de la population locale, non-engagement total des agents de l'Etat et concurrence depuis 1983, des "cartes communales" plus rapides à établir, puisqu'il suffit d'une délibération du conseil municipal et d'un arrêté du préfet, expliquent cet état de fait. En outre, c'est à l'usage que les habitants se rendent compte des implications d'un POS et découragent les contournes avoisinantes. Ainsi à Campan (Hautes-Pyrénées), où le POS a été établi en 1989, c'est seulement trois ans plus tard que les éleveurs se sont rendu compte qu'ils ne peuvent plus vendre leurs granges foraines à des acquéreurs extérieurs qui souhaitent les transformer en résidences secondaires.

Les POS qui auraient pu constituer un bon outil de protection ne jouent ce rôle qu'exceptionnellement en milieu rural,

---

Peu d'outils, en somme, relevant du domaine réglementaire sont véritablement adaptés au contexte rural et à l'architecture vernaculaire en raison de leur complexité, de la lenteur de leur établissement, de l'implication personnelle et financière qu'ils demandent de la part des services de l'Etat.

Les ZPPAUP représentent de loin la meilleure solution et, par là, peuvent contribuer à la conjugaison de la connaissance et de l'aménagement du territoire. Il faudrait les multiplier en allégeant leur procédure et en permettant une instauration plus rapide, de façon à ce qu'elles n'apparaissent plus comme une procédure d'exception.

Plutôt que de proposer une réflexion théorique à ce sujet, il serait préférable de lancer des expériences sur le terrain qui permettent d'évaluer les conditions concrètes de la création de ZPPAUP.

Afin d'évaluer les conditions d'adaptation des dispositifs existants, je propose de lancer dès 1994 quelques opérations pilotes :

- des opérations exemplaires de réutilisation d'éléments représentatifs du patrimoine rural, comme équipements sociaux et culturels de proximité, en fonction des besoins actuels de la population (proposition 11) ;
- des opérations de protection d'ensembles ruraux : il conviendra notamment de lancer en 1994 des études pluridisciplinaires destinées à la mise en place de ZPPAUP à des échelles intercommunales (proposition 12) ;
- les conservateurs régionaux de monuments historiques devront être incités à mieux orienter les aides au titre du PRNP vers des opérations globales de protection et de réhabilitation d'ensembles ruraux, notamment là où a été créée une ZPPAUP. Il va sans dire que cette ligne budgétaire, qui est notoirement insuffisante, devra être sensiblement augmentée (proposition 13) ;
- il conviendra de poursuivre les campagnes de protection thématique fondées sur la sélection d'éléments représentatifs de l'architecture vernaculaire de la région, au titre de la loi de 1913 (proposition 14).

### ***Du bon usage des mesures d'aide à la protection de l'agriculture et de l'environnement***

Le déclin des zones rurales a de fortes incidences sur l'environnement paysager, qui est en majeure partie une création humaine. La friche, qui touche aujourd'hui plus de 500 000 hectares, n'est le plus souvent que l'indicateur d'une dégradation de l'habitat et de mutations paysagères irréversibles. Intervenir sur les activités agricoles de façon à les rendre tout à la fois viables et plus respectueuses de l'environnement est indéniablement un moyen de contribuer à la protection du patrimoine. Les mesures d'aide à la protection de l'environnement lors de l'utilisation agricole de l'espace, dites aussi mesures agri-environnementales, font trop souvent abstraction des éléments du patrimoine bâti et de leur réhabilitation. Il conviendrait donc de mieux les faire prendre en compte dans les principales actions mises en place par les services de l'Agriculture et de l'Environnement.

## **LES PLANS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les plans de développement durable ont été institués expérimentalement en 1992 par le ministère de l'Agriculture. Ils visent, à travers une démarche concertée, à aider les agriculteurs à trouver un nouvel équilibre économique, compte tenu des évolutions des marchés et de la nécessité de mieux intégrer les préoccupations environnementales au niveau de chaque exploitation.

---

Actuellement, l'opération se déroule sur 37 sites pilotes et touche environ 850 exploitations.

Les plans de développement durable peuvent intégrer des préoccupations paysagères. Il est, par exemple, proposé d'utiliser les terres libérées par l'obligation de mise en jachère pour réaliser des aménagements paysagers. De tels programmes sont aussi l'occasion de concilier des restaurations en vue de nouvelles utilisations telles que tables d'hôtes, fermes auberges, centres équestres avec une amélioration des activités agricoles et pastorales et des aménagements paysagers. Il conviendrait de faire rapidement connaître les sites choisis aux services du Patrimoine afin d'engager une réflexion avec les animateurs chargés de chacun des sites et de les aider ainsi à mieux prendre en compte le patrimoine.

### LES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES: L'EXEMPLE DE "L'ARTICLE 19"

C'est en 1970 que la Grande-Bretagne, consciente de la valeur paysagère de son espace rural, s'engageait dans un programme d'encouragement à la protection de l'environnement qui permettait d'associer étroitement les agriculteurs. Lancée en 1985 dans la région des Norfolk Broads, la politique des *Environmentally Sensitive Areas* a été généralisée à l'ensemble de la CEE par la procédure de l'article 19. Devenu en 1991 l'article 21/24 du règlement CEE puis depuis la mise en place de la Politique agricole commune le règlement 20.78, cet article permet un cofinancement communautaire à hauteur de 25 % de l'aide attribuée et cela dans la limite de 150 écus/hectare. En France, les crédits destinés à cette action étaient de 44 millions de francs en 1992. 62 projets ont été retenus, dont 26 l'ont été au titre de "prévention de la déprise agricole et de ses effets".

L'article 19 peut être utilisé dans le cadre d'une charte paysagère comme celle récemment mise à l'étude sur la chaîne des Puys par le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Ici, les éleveurs regroupés reçoivent une aide de 400 francs par hectare s'ils acceptent des règles de gestion des espaces mis en estives permettant de maintenir la diversité du milieu et donc l'originalité d'un paysage menacé de banalisation par la forêt. Utilisé aux fins d'une gestion plus soucieuse de l'environnement, l'article 19 peut, dès lors, être mis au rang des outils utilisables pour la préservation du patrimoine rural s'il est intégré dans une politique globale qui s'appuie sur une réelle contractualisation avec les intéressés.

### LES INTERVENTIONS SUR LE PAYSAGE, CHARTES ET PLANS DE PAYSAGES

Les plans de paysage se sont développés ces dernières années, à l'issue de différentes études soutenues par la mission du Paysage du ministère de l'Environnement, par la direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, par des collectivités locales et en particulier des départements. Les plans concernent des territoires de taille très différente. Les actions paysagères touchent une commune, une vallée ou un bassin-versant. Suite à une étude (souvent un inventaire de paysages) et à une série de consultations des aménageurs et des usagers, l'action plan de paysage aboutit à l'élaboration d'une charte paysagère fixant les grands principes d'aménagement du paysage et les engagements contractuels concrets pris par chacun des partenaires.

On voit l'intérêt de telles démarches dans une perspective de protection d'ensembles architecturaux et paysagers. Il conviendra en particulier de sensibiliser les acteurs de ces actions tant à l'importance du patrimoine bâti présent dans la plupart des opérations d'aménagement paysager qu'à l'intérêt d'engager un suivi des chartes paysagères qui prennent en compte les techniques nécessaires à l'entretien du paysage.

---

Cependant il convient d'insister ici sur les différences entre les situations. Les mesures à prendre sont en effet radicalement différentes selon que l'on se trouve devant un paysage que l'on souhaite conserver pour son caractère pittoresque et sur lequel des aménagements devront être réalisés (plantations d'alignements d'arbres ou de haies, ouvertures de points de vue, etc.) et des paysages "quotidiens" dont le maintien tient essentiellement dans celui d'activités agricoles et pastorales qui vont permettre l'entretien de ces paysages. Ce dernier mode d'intervention devant autant que possible demeurer la règle.

### VERS UNE MEILLEURE UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RURAL ET PAYSAGER

Trois fonds structurels sont utilisables pour des opérations de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine rural : ce sont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ; à ces fonds s'ajoutent des "programmes d'initiatives communautaires" tel LEADER qui permet de financer des actions locales de développement rural (par exemple les chemins de la soie en Cévennes).

Ces fonds s'appliquent aux régions définies par les objectifs 1 et surtout 5b, régions qui subissent des retards accentués par le plan du développement économique ; les zones touchées par l'objectif 5b, correspondant à 34 % du territoire français, sont définies par l'existence de problèmes liés à l'application de la Politique agricole commune.

Le FEDER est surtout utilisé pour la promotion du tourisme, plus précisément pour la préservation du patrimoine culturel. E permet aussi de créer des équipements culturels et de lancer des actions de soutien à l'artisanat. Dans le cadre de l'objectif 5b, le fonds peut être utilisé à la restauration du patrimoine. La région Bourgogne a ainsi bénéficié de 17 millions de francs provenant de fonds pour une opération de réhabilitation et de valorisation des bourgs ruraux touristiques.

Le FSE permet d'aider au développement des ressources humaines et peut donc être utilisé dans le cadre de la formation professionnelle.

Le FEOGA est sans doute aujourd'hui le fonds le mieux adapté au financement d'opérations en faveur du patrimoine rural. Le nouveau règlement adopté en 1993 précise que ce fonds peut aider à:

- la conception et l'application de mesures visant la diversification, notamment en vue de permettre la pluriactivité ou des alternatives de revenu des agriculteurs ;
- la rénovation et le développement des villages ainsi que la protection et la conservation du patrimoine rural.

Le ministère de la Culture et de la Francophonie doit donc prendre une part plus active dans la définition et l'utilisation des mesures agri-environnementales. Je propose donc

- de mieux coordonner les mesures dites agri-environnementales avec celles qui touchent l'aménagement de l'espace rural et sa protection. Pour cela il conviendrait d'élargir à la protection et à la gestion du patrimoine culturel rural les missions des groupes de travail chargés auprès des préfets de définir les programmes d'interventions au titre des mesures agri-environnementales. (proposition 15) ;
- d'apporter une aide à des opérations exemplaires de réhabilitation du patrimoine programmées dans le cadre de plans de développement durable (proposition 16) ;

- 
- de lancer, en association avec les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, des inventaires des techniques et savoir-faire associés à l'entretien de l'espace rural (proposition 17).

### ***Pour une architecture respectueuse des modèles d'origine***

Si les politiques de l'habitat sont pour le milieu rural d'importants leviers de développement local, elles doivent aussi devenir un axe privilégié pour des réalisations architecturales et urbanistiques qui soient respectueuses des formes et des matériaux locaux tout en offrant aux usagers des conditions de confort satisfaisant.

#### INSTAURER UN MEILLEUR CONTROLE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER LORS DE LA REALISATION D'OPERATIONS D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN

Il convient de porter une attention toute particulière aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Procédures contractuelles entre l'Etat, les collectivités locales, les organismes chargés de la réhabilitation (Programme d'action concertée du territoire, Comités départementaux pour l'habitat rural) et l'Agence pour l'amélioration de l'habitat, les OPAH devront par exemple devenir un moyen de mieux intégrer des préoccupations de protection d'une architecture traditionnelle dans les actions d'amélioration de l'habitat et, par là, combiner sauvegarde du patrimoine et maintien des populations et des activités.

#### SOUTENIR LES REHABILITATIONS D'ELEMENTS SIGNIFICATIFS D'ARCHITECTURE RURALE TRANSFORMES EN GITES TOURISTIQUES

La France compte plus de 36 000 gîtes ruraux dont souvent les aménagements privilégient le confort au détriment de la préservation du caractère et de l'authenticité. Comme pour les opérations d'amélioration de l'habitat, il conviendrait pour toutes les opérations bénéficiant d'aides de l'Etat de soumettre les projets de réhabilitation aux avis des services chargés de l'architecture, SDA ou CAUE quand ces derniers existent.

Qu'il s'agisse d'opérations programmées, il convient d'engager une collaboration plus active avec les organismes concernés (FNHR, Fédération française des gîtes ruraux ... ) afin de créer un nouveau **label** destiné à désigner au public les éléments de qualité caractéristiques de l'architecture locale.

Une meilleure prise en compte de la dimension patrimoniale dans les politiques de l'habitat est nécessaire. Trois types de mesures pourraient être rapidement initiés par une action conjointe des ministères de la Culture et de l'Equipement : la désignation au public des éléments d'architecture et de paysages significatifs du point de vue des caractères régionaux du patrimoine rural ; un contrôle systématique des opérations de réhabilitation ; une aide à des opérations de réhabilitation exemplaires.

Je propose donc :

- de créer un label spécifique afin de désigner au public les éléments d'habitat et de paysage de qualité. Assorti d'avantages fiscaux significatifs et d'engagements contractuels pour les propriétaires, ce label pourrait être une source de protection efficace (proposition 18);
- de demander aux services chargés du patrimoine et de l'architecture de veiller à la qualité architecturale et paysagère des opérations programmées dans les communes rurales (proposition 19) ;

- 
- d'apporter, dans le cadre de programmes régionalisés, une aide financière destinée à financer les surcoûts produits par une restauration opérée avec des techniques traditionnelles (proposition 20).

### ***Une valorisation et une promotion des ressources et des savoir-faire locaux***

#### **ACCOMPAGNER LES POLITIQUES DE REVITALISATION DES TERRITOIRES RURAUX PAR LA PROMOTION DES RESSOURCES DU TERROIR**

Depuis quelques années, les produits de terroir, comme les produits artisanaux, font l'objet d'une attention soutenue de la part des collectivités territoriales et des services de l'Etat. Soutenues par les parcs, les chambres d'agriculture et les chambres des métiers, ainsi que par la Société d'encouragement aux métiers d'art, les opérations de promotion et de labélisation associent la relance de techniques de production et de préparation traditionnelles au développement local. Récemment, les ministères de la Culture, de l'Agriculture et de l'Environnement se sont associés à des inventaires régionaux des ressources culinaires (sous l'égide du Centre national des arts culinaires) et des labélisations de paysages associés à des productions typiques (les "paysages de reconquête").

Ces opérations méritent une attention soutenue de la part du ministère de la Culture et de la Francophonie pour deux raisons :

- d'une part, l'intégration des produits artisanaux et de terroir, et des pratiques qui leur sont associées font partie du patrimoine culturel rural ; en tant qu'éléments du patrimoine, ces objets doivent, en partenariat avec les parcs naturels, les chambres d'agriculture, les chambres des métiers et les services des ministères de l'Agriculture et de l'Artisanat, faire l'objet d'inventaires scientifiques, de programmes de conservation (par exemple par des vergers conservatoires) et d'opérations de sensibilisation et de formation ;
- d'autre part, il convient de s'interroger sur les significations sociales et culturelles de la prise en compte de ce type d'objets parmi les éléments qui constituent le patrimoine rural. Le développement et la promotion de produits dits de terroir révèlent en effet des phénomènes de construction des identités culturelles. Parce qu'ils renvoient à un ensemble complexe de savoirs et de savoir-faire, parce qu'ils renvoient à des représentations et des procédures techniques ainsi qu'à des systèmes de valeurs et des milieux naturels particuliers, les produits locaux sont l'expression de la diversité des cultures locales. Le ministère de la Culture et de la Francophonie devra soutenir l'effort de recherche déjà engagé par des équipes du CNRS et de **l'INRA**.

#### **POURSUIVRE LES INVENTAIRES DE DETENEURS DE SAVOIR-FAIRE DU BATIMENT**

En 1986, l'association Maisons paysannes de France lançait, sous l'égide de la mission du Patrimoine ethnologique et de la direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, une vaste enquête sur les artisans et, plus généralement, sur les détenteurs des savoir-faire du bâtiment. Les premiers résultats paraissaient sous forme de rapports deux années plus tard et couvraient quatre régions du nord et de l'ouest de la France : Basse et Haute-Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais.

---

Après évaluation de ces premiers résultats, la direction du Patrimoine (mission du Patrimoine ethnologique) lançait, en 1990 et 1991, des enquêtes dans trois nouvelles régions : Alsace, Centre et Bretagne.

En 1993, Maisons paysannes de France publiait, avec l'aide de la région Picardie et de la mission du Patrimoine ethnologique, le répertoire réactualisé pour la Picardie, sous le titre *Des hommes de savoir-faire, restaurer et bâtir en Picardie*.

Il convient aujourd'hui non seulement de compléter la couverture du territoire national mais aussi de donner à l'association Maisons paysannes de France les moyens de tenir à jour et diffuser la base de données ainsi réalisée. Il est en effet indispensable de mieux connaître les techniques utilisées pour l'édification et la réhabilitation du patrimoine ancien, d'identifier leurs détenteurs et, parallèlement, d'organiser la transmission des métiers. Tenue à jour d'un fichier de détenteurs de savoir-faire susceptibles d'intervenir sur des chantiers et dans le cadre de stages de formation ; organisation de stages techniques et d'apprentissage en sont les moyens indispensables.

Eléments à part entière du patrimoine culturel rural, les produits locaux, comme les savoir-faire des artisans, doivent faire l'objet d'une démarche plus volontariste qui favorise tout à la fois leur connaissance scientifique et leur transmission, seul moyen de protection d'un patrimoine vivant, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres pays et notamment au Japon, dont la politique est à cet égard exemplaire.

Je propose donc

- de mieux asseoir les programmes de conservation et de promotion des produits artisanaux et de terroir sur une démarche de connaissance systématique (proposition 21) ;
- d'aider au financement d'une base de données nationale des artisans et détenteurs de savoir-faire traditionnels du bâtiment (proposition 22) ;
- de mettre en place un plan pluriannuel dans le domaine de la formation des artisans aux techniques architecturales et paysagères du patrimoine rural traditionnel (proposition 23).

### ***Les politiques d'accueil et le patrimoine rural***

Aujourd'hui l'accueil touristique en milieu rural, ou tourisme vert, est perçu par un certain nombre d'acteurs, dont les syndicats agricoles, comme la principale alternative à la déprise agricole et à la désertification.

Il n'y a pas de raison en effet pour que le monde rural ne profite pas du flux en continuels accroissement des touristes sur le territoire national (50 millions aujourd'hui, 90 prévus en l'an 2000) et des recettes qu'il procure (plus de 100 milliards en 1990).

Nombreux sont donc ceux qui considèrent le tourisme vert comme la principale voie de réactivation du milieu rural : perçue même par un nombre croissant d'agriculteurs comme le seul moyen de rester sur leur exploitation, l'activité touristique est donc devenue la principale alternative à la production agricole. Pour les non-agriculteurs, la part des activités liées directement ou indirectement à l'activité touristique ne cesse de croître au point que nombre de services indispensables sont maintenus grâce à l'existence d'un accueil ou d'un passage de touristes.

Le tourisme - et les activités qui lui sont associées - est-il une chance pour le patrimoine rural, en d'autres termes comment tirer profit de l'engouement du public français et étranger pour les richesses du patrimoine rural ?

Le tourisme, comme le phénomène des résidences secondaires - on en compte près de trois millions en France - qui peut ici lui être associé, génère, s'il n'est pas contrôlé, des effets néfastes sur le patrimoine : ce sont les faits de surfréquentation (par exemple les 500.000 visiteurs du

---

cirque de Gavarnie ou les 800 à 900.000 de Vézelay) et surtout les réutilisations mal contrôlées d'éléments d'architecture locale ou les transformations des paysages par le mitage des parcellaires notamment.

Economiquement, les activités touristiques représentent cependant une manne importante dont il faut faire profiter le patrimoine. Sauvegarde de l'architecture traditionnelle, préservation des paysages, valorisation des produits locaux sont en effet des axes fondamentaux des politiques de *développement touristique* en milieu rural.

Il faut rappeler que si l'Etat, en particulier par l'intermédiaire du ministère du Tourisme et celui de l'Agriculture, ne consacre que 155 millions de francs au soutien du tourisme vert (FIT, FIAT, FIDAR, FRILE), ces sommes sont démultipliées par la contribution des collectivités locales (notamment dans le cadre des contrats de plan) et des fonds européens (FEOGA, LEADER, FEDER). Rappelons que 105 millions d'écus étaient consacrés au tourisme dans le cadre des PDZR pour la période du précédent contrat de plan.

Au titre d'une meilleure intégration du patrimoine dans les projets de développement touristiques, il conviendrait d'une part de prendre des mesures d'incitation des maîtres d'ouvrage à une plus grande attention à la qualité architecturale et paysagère des projets, d'autre part de favoriser la prise en compte du patrimoine culturel dans les schémas et les conventions qui touchent à la mise en valeur touristique.

Je propose donc :

- l'incitation des maîtres d'ouvrage à des réhabilitations de l'habitat ancien avant de les utiliser comme gîtes et autres centres d'accueil touristiques (proposition 24)
- la réalisation d'opérations exemplaires de réhabilitation dans le cadre de labels du type "pays d'accueil", par le biais de conventions entre le ministère de la Culture et de la Francophonie et la FNHR (proposition 25) ;
- une participation explicite et active du ministère de Culture et de la Francophonie à l'élaboration des schémas régionaux et départementaux de développement du tourisme (proposition 26) ;
- le développement des opérations de mise en valeur du patrimoine culturel par le biais de conventions de développement culturel avec des communautés de communes (proposition 27).

---

### 2.3. LE PATRIMOINE CULTUREL RURAL DOIT DEVENIR UN DES ELEMENTS MAJEURS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Mettre en place les moyens nécessaires à une meilleure connaissance du patrimoine culturel rural dans sa diversité, adapter les outils de protection, promouvoir sa mise en valeur dans le respect de sa spécificité sont désormais devenus des impératifs. Toutefois une politique du patrimoine culturel rural ne saurait faire l'économie d'un projet qui l'intègre véritablement à l'aménagement du territoire.

Le groupe propose donc de mobiliser les différents services concernés de l'Etat autour de deux directions : créer les dispositifs nécessaires à la mise en cohérence et à la coordination à l'échelle nationale et à l'échelle locale ; définir des programmes tests pour expérimenter une intervention globale sur le patrimoine au niveau des territoires ruraux.

Trop dispersée entre de nombreux acteurs institutionnels, l'action qui concerne le patrimoine culturel rural doit être mieux concertée et harmonisée.

Définie dans ses grandes orientations par les services centraux de l'Etat, cette action relève d'une démarche interministérielle. Je propose donc la création d'un dispositif de réflexion et d'évaluation réunissant l'ensemble des ministères concernés par la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel rural (proposition 28).

C'est vraiment au niveau régional et départemental que les programmes d'études et d'action devront être élaborés et coordonnés. J'ai dit plus haut le rôle indispensable de coordination que doivent jouer les services régionaux de l'Inventaire et de l'Ethnologie dans le domaine des études et des inventaires mais c'est, me semble-t-il, au niveau départemental que doivent être rassemblées les données de connaissance et, surtout, que doivent être coordonnées et contrôlées les interventions sur le patrimoine rural. Comme il ne s'agit en aucun cas de créer une nouvelle structure administrative, je suggère, d'une part, de confier aux services des Archives départementales la mission de rassembler systématiquement l'ensemble des études concernant l'espace rural et, d'autre part, d'élargir les missions des services départementaux de l'Architecture à l'ensemble du patrimoine rural bâti ou non. Un tel élargissement des compétences impliquerait d'en renforcer les effectifs et surtout d'y intégrer des personnels compétents chargés de la prise en compte des éléments non bâtis du patrimoine rural (proposition 29).

Ce n'est pourtant qu'au niveau de territoires présentant une cohérence culturelle économique et administrative affirmée qu'il sera possible de concevoir des projets qui prennent en compte le patrimoine culturel rural dans ses multiples dimensions.

Ainsi, par-delà l'application d'une série de mesures ponctuelles indispensables, il convient, et le groupe a particulièrement insisté sur ce point, de lancer dans quelques territoires tests des démarches visant une inscription du patrimoine rural dans l'aménagement global du territoire.

De telles démarches pourraient, comme le proposent les parcs naturels régionaux, se concrétiser dans une charte issue d'une concertation entre les différentes collectivités territoriales et locales et les services de l'Etat concernés, ces chartes prenant la forme d'un **contrat d'objectifs et d'actions** signé par l'ensemble des partenaires (proposition 30).

Au terme de cette première série de propositions, il convient en effet d'insister sur le rôle de catalyseur que doivent jouer les services de l'Etat dans la mise en place d'une politique du patrimoine rural. L'expérimentation grandeur nature de démarches visant à intégrer le patrimoine dans un projet global pour le territoire peut seule permettre de définir les règles du jeu

---

nécessaires à une meilleure concertation entre toutes les parties et par là inventer les nouvelles formes de coopération dont le monde rural a tant besoin.

---

## CONCLUSION

### RENOUVELER NOS CONCEPTIONS DU PATRIMOINE RURAL

Au-delà de l'impact ponctuel qui en est attendu, les mesures proposées veulent favoriser un profond remaniement de nos conceptions du patrimoine rural. On a vu, en effet, qu'elles oscillaient entre une protection qui, isolant arbitrairement des objets, risquait de figer irrémédiablement la dynamique de ce patrimoine et une conception trop instrumentale qui considère le patrimoine rural comme un outil de développement local, au risque d'en oublier l'unité, pour ne prendre en compte que les éléments susceptibles d'être valorisés dans le cadre d'opérations touristiques ou médiatiques.

Les mesures proposées doivent d'abord être le moyen d'un profond changement dans les mentalités des responsables et du public. Je l'ai dit plus haut, le patrimoine culturel doit jouer un rôle majeur dans l'aménagement culturel du territoire. Il nous faut, pour cela, créer les conditions favorables à sa prise en compte partout, par tous et à tous les niveaux. Aujourd'hui le patrimoine rural, faut-il le redire, ce ne sont plus seulement les cent ou mille villages pittoresques que l'on visite comme autant de musées de formes architecturales archétypiques, ce n'est pas non plus une mosaïque de paysages remarquables dont on va s'efforcer de reconstituer une pseudo-authenticité, mais un ensemble de biens culturels dispersé sur plus de 36 000 communes et qui concernent l'ensemble des Français.

#### Faciliter la connaissance et assurer la diffusion

Le premier groupe de mesures concerne donc la **connaissance** de ce patrimoine et la **diffusion** de cette connaissance auprès de tous nos concitoyens, afin de les sensibiliser à la richesse et à la fragilité de ces biens communs et ainsi leur donner l'envie et les moyens de participer activement à leur gestion et à leur protection.

Je propose donc de renforcer, sur le plan des méthodes et des effectifs, les services qui contribuent activement à la connaissance scientifique du patrimoine rural et à une large diffusion de ces connaissances. Ces services, ce sont d'abord ceux de l'inventaire général, de l'Ethnologie et de

l'Archéologie, qui doivent être conviés à associer leurs efforts pour une connaissance de toutes les dimensions du patrimoine culturel rural. Ils doivent aussi devenir, dans chaque région, des lieux de coordination scientifique entre inventaires et études qui tendent à se multiplier en ordre dispersé (propositions 1 à 5).

Cette meilleure coordination de l'acquisition des connaissances doit s'accompagner d'un effort tout particulier pour former les hommes : je propose non seulement l'intégration du patrimoine rural dans les programmes de formation des architectes, ingénieurs, administrateurs qui auront en charge la gestion de ces éléments, mais aussi des actions de formation continue pour tous ceux, élus, fonctionnaires, membres d'associations qui participent à l'entretien, la protection et la mise en valeur de notre patrimoine (propositions 6 à 8).

Enfin cette série de mesures ne serait pas complète si elle n'intégrait pas une action décidée en vue de développer des instruments de divulgation des connaissances. Je propose qu'un effort particulier soit fait tant pour mettre en place des bases de données accessibles (propositions 3 et 22), que pour renforcer la collaboration avec les services et organismes chargés de la diffusion et de la vulgarisation du savoir sur le patrimoine rural (propositions 9, 10 et 23).

---

## Adapter les outils techniques à la spécificité du monde rural

La seconde série de mesures proposées vise à donner aux acteurs de la protection et de la gestion de l'espace rural des outils réglementaires et techniques mieux adaptés à la spécificité des éléments du patrimoine culturel.

Plutôt que de créer de nouveaux instruments, ceux qui existent pouvant en effet être adaptés, il s'agit de lancer le plus vite possible des **opérations exemplaires** qui seront suivies et évaluées par le groupe de pilotage interministériel *ad hoc* que je vous propose de créer. Ces actions tests ne devront pas tant porter sur des opérations de réhabilitation exemplaires que sur des modalités de protection d'ensembles. C'est pourquoi je propose qu'à travers ces opérations pilotes, l'accent soit mis sur une meilleure adaptation des ZPPAUP aux spécificités du patrimoine rural et sur une meilleure prise en compte du patrimoine culturel dans les mesures dites agri-environnementales qui se mettent en place aujourd'hui avec le succès et l'ampleur que l'on sait, dans le cadre d'une politique européenne.

## intégrer le patrimoine dans l'aménagement du territoire

**Mais il faut surtout se doter des instruments d'une meilleure intégration du patrimoine culturel dans les politiques globales d'aménagement du territoire.** Les actions menées par les parcs naturels régionaux sont en la matière des expériences dont il faut tirer tous les enseignements ; en particulier, la prise en compte du patrimoine rural doit être considérée à l'échelle de territoires aux identités culturelles marquées. Seule la concertation avec tous les acteurs concernés sur ces territoires permettra de définir les projets de développement intégrant le patrimoine culturel. Le ministère de la Culture et de la Francophonie n'est pas toujours assez présent dans ces réflexions, il ne prend pas une part assez active dans une concertation qui doit absolument être interministérielle. C'est pourquoi je propose la mise en place d'un dispositif qui favorise réflexion et action interministérielle au niveau national, régional et départemental.

Au niveau national il conviendra de garder une structure très légère de réflexion et d'évaluation. Le groupe mis en place à l'occasion de la mission qui m'a été confiée pourrait être renforcé et s'appuyer au point de vue administratif sur une cellule de coordination et d'action placée auprès du directeur du Patrimoine (proposition 28).

Dans les régions, il conviendra de désigner au sein de chaque DRAC un correspondant pour le patrimoine culturel rural. Il sera notamment chargé de la mise en œuvre de la coordination des démarches de connaissance et du suivi des commissions spécialisées qui se mettront en place auprès des préfets de région (proposition 15).

Enfin, c'est à l'échelle des départements que la politique du patrimoine culturel rural sera le mieux appliquée. Les missions des services départementaux de l'Architecture devront être élargies dans ce sens et leurs effectifs renforcés (proposition 29).

Soyons clairs : cette énumération de mesures à prendre relèvera du catalogue de vœux pieux si des principes forts ne sont pas pris comme base d'action.

La protection et la gestion intelligentes, prenant en compte les dimensions culturelle autant qu'économique et sociale du patrimoine culturel rural, relèvent avant tout d'une volonté politique et doivent être définies clairement à l'échelle nationale. C'est dire qu'elles sont de la responsabilité du gouvernement tout entier et supposent la collaboration effective de tous les ministères - en premier lieu, ceux de la Culture, de l'Agriculture, de l'Équipement, de l'Environnement, de

---

l'Économie, de l'Intérieur - et des services publics détenant une parcelle de pouvoir et de compétence en la matière. Cet aspect national, politique, interministériel doit se traduire dans un dispositif de décisions et de moyens efficaces, utilisables par les collectivités territoriales, la région prenant à sa charge les actions de formation et de sensibilisation et la responsabilité des espaces d'intérêt régional, le département étant le lieu de l'action au quotidien.

U ne faut pas oublier que plus elles sont petites, peu peuplées, désertées, plus les communes qui composent l'espace rural français rencontrent dans le domaine patrimonial des difficultés et des obstacles considérables, que seules l'action associative et l'intercommunalité permettent de surmonter. Il est donc impératif de fournir et rendre accessible aux acteurs dispersés dans ce vaste espace, et particulièrement aux associations dont le rôle, dans ce domaine, est crucial, la totalité des informations indispensables pour agir données techniques, informations administratives et réglementaires, moyens financiers et fiscaux disponibles, expériences comparables et utilisables.

A cette seule condition, une politique globale du patrimoine culturel rural sera non seulement crédible mais adaptée à l'extrême variété des situations qui, en France, s'échelonnent depuis les zones en voie de désertification, telles celles d'Auvergne ou de Lozère, jusqu'aux régions où, comme en Beauce ou en Bourgogne, des activités agricoles encore intenses, industrielles ou touristiques, induisent des transformations rapides.

A cette seule condition, mais aussi grâce à une réelle prise en compte de ce qui se passe dans ce domaine ailleurs en Europe, pourra-t-on tirer le meilleur parti des ressources existantes - financières et techniques, administratives et humaines, de compétence et de bonne volonté - qui sont nombreuses et considérables et qu'il faut mobiliser et utiliser.

C'est à cela que devra s'atteler en priorité l'organisme que nous espérons voir prendre la suite de ce groupe de réflexion et d'initiative.

# TRENTE PROPOSITIONS POUR LE PATRIMOINE CULTUREL RURAL

## MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER

	ACTIONS	MESURES	PARTENAIRES
1	<b>Normaliser</b> les inventaires, architecturaux (mobiliers) et paysagers, des artisans	- Désigner dans chaque DRAC un correspondant coordinateur; - organiser des séminaires pour la mise au point de méthodes communes - former des intervenants.	- DRAC - Services de l'Inventaire - Services de L'Ethnologie
2 3	<b>Mettre en commun et diffuser</b> les connaissances	- Créer une base de données commune; - Mobiliser : - des centres de documentation du patrimoine; - des services des Archives départementales.	- DRAC - Conservation de l'Inventaire - Centre de documentation du patrimoine - Archives départementales - CNRS - documentation - Bibliothèques universitaires - Bibliothèque et service des archives du musée national des ATP.
4 5	<b>Accélérer et développer</b> les inventaires, architecturaux (mobiliers) et paysagers, des artisans	- Développer un système d'aide à la saisie; - inciter des maîtres d'ouvrage à financer des inventaires préalablement à toute opération d'aménagement.	- DRAC - Sous-direction de l'Inventaire général - Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme - Mission Paysages (ministère de l'Équipement)

6 7 8	<b>Former</b> - les responsables administratifs - /es techniciens et ingénieurs - les praticiens (artisans, paysagistes, conducteurs de travaux)	- Composer et publier des outils pédagogiques manuels, fiches techniques, vidéogramme; - organiser des sessions de formation pour les fonctionnaires des ministères aménageurs - mettre en place de stages régionaux pour les élus, les responsables d'administrations et d'associations; - former au patrimoine rural dans les cursus d'enseignement, notamment les architectes, les ingénieurs de travaux et les techniciens supérieurs.	- Chambres des métiers - Ministère de l'Education nationale - Ministère de l'Equipement / direction de l'Artisanat - Ecole du Patrimoine - Ecoles d'architecture - Grandes écoles : Agriculture, Travaux publics et Ponts et Chaussées
9 10	<b>Sensibiliser:</b> - le grand public urbain et rural, - /es jeunes : élèves, lycéens, apprentis	- Produire des séries d'émissions sur le patrimoine et les paysages ruraux; - éditer et diffuser une collection d'ouvrages de sensibilisation adaptée aux divers publics.	- Chaînes de télévision - Ministère de l'Agriculture - CNDP, CRDP, CNNIHS

### CONSERVER / GÉRER / TRANSMETTRE

11	<b>Inventer</b> de nouveaux usages du patrimoine bâti désaffecté	- Lancer des opérations de réaffectation du patrimoine rural bâti à des équipements sociaux et/ou culturels de proximité.	- DRACICRMH - Service départemental de l'Architecture - Collectivités territoriales
----	---------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

12 13 14	<b>Concevoir</b> des outils de protection adaptés à la polymorphie du patrimoine rural et propres à le saisir dans sa globalité	- Promouvoir et financer des ZPPAUP intercommunales -1 - donner la priorité au financement d'opérations globales dans l'affectation du PRNP; - réaliser des campagnes de protection thématique du patrimoine rural.	- Direction du Patrimoine/sous-direction des Monuments historiques - Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme - DRAC(Conservation régionale des monuments historiques/services de l'Ethnologie/service départemental de l'Inventaire
15 16	<b>Conjuguer</b> les mesures relatives à l'environnement et celles relatives au patrimoine	- Créer une cellule d'orientation inter-services auprès des préfets de région; - mobiliser les services patrimoniaux des DRAC dans la réalisation de plans de développement durable.	- Préfets de région - Direction générale de l'Équipement - Direction régionale de l'Environnement - Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt - DRAC - Service départemental de l'Architecture
17	<b>Diffuser</b> les techniques et savoir-faire liés à l'entretien de l'espace rural paysager	Lancer un inventaire des techniques, des savoir-faire et de leurs détenteurs en matière d'entretien de l'espace rural.	- Ministère de l'Agriculture - Ministère de l'Environnement - Ministère de la Culture (direction des Musées de France, direction du Patrimoine/mission du Patrimoine ethnologique)
18	<b>Signaler</b> au public les ensembles architecturaux et paysagers de qualité	Créer un label spécifique.	- Direction du Patrimoine - Fédération nationale de l'habitat rural - Chambres d'agriculture - Gîtes ruraux - Maisons Paysannes de France

19	<b>Contrôler</b> les programmes de réhabilitation de l'habitat rural ancien	- Soumettre systématiquement les projets d'opérations programmés aux services départementaux de l'Architecture.	- Ministère de l'Équipement - Fédération nationale de l'habitat rural - Service départemental de l'Architecture
20	<b>Faciliter</b> l'utilisation des matériaux et techniques traditionnels dans la restauration	Financer les "surcoûts" pu des fonds régionaux pour le patrimoine rural.	- DRACICRMH - Régions - Service départemental de l'Architecture - Ministère du Commerce et de l'Artisanat / Direction de l'Artisanat
21	<b>Connaître et promouvoir</b> les productions artisanales et de terroir	- Développer les inventaires de produits de terroir; - soutenir une politique de labélisation ; - développer les recherches ethnologiques et historiques sur les productions locales - mobiliser les musées ruraux, locaux et régionaux.	- Ministère de l'Agriculture - Mission du Patrimoine ethnologique - Ethnologues régionaux et départementaux - Fédération nationale des parcs naturels régionaux - Direction des Musées de France - Direction de l'Artisanat - Société d'aménagement de métiers d'art.

22 23	<b>Transmettre</b> les techniques traditionnelles du bâtiment	- Etendre et compléter les enquêtes auprès des artisans - poursuivre la publication des répertoires - financer une base de données nationale des détenteurs de savoir-faire traditionnels du bâtiment; - mettre en place un plan pluriannuel pour former les artisans.	- Mission du Patrimoine ethnologique - Maisons paysannes de France - Chambres des métiers - Direction de l'Artisanat
24 25	<b>Inciter</b> les maîtres d'ouvrage à des réhabilitations de qualité	- Revoir les noms des gîtes ruraux; - financer des chantiers exemplaires dans le cadre d'opérations d'aménagement touristique.	- Ministère de l'Équipement - Ministère de l'Agriculture - Direction du Tourisme - Gîtes ruraux - Pays d'accueil - Fédération nationale de l'habitat rural...

## INTÉGRER LE PATRIMOINE CULTUREL RURAL DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p><b>26 27</b></p>	<p><b>Inscrire</b> la politique du ministère de la Culture dans les schémas, conventions et contrats de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'élaboration des schémas régionaux et départementaux du tourisme;</li> <li>- incorporer la dimension patrimoniale dans les conventions de développement culturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction du Tourisme</li> <li>- Régions</li> <li>- Départements</li> <li>- Délégation au Développement et à la Formation (MCF)</li> <li>- DRAC...</li> </ul>
<p><b>28</b></p>	<p><b>Proposer et évaluer</b> les politiques conduites dans ce domaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un groupe de réflexion interministériel sur le patrimoine rural doté d'un secrétariat permanent (cf. proposition suivante).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Équipement</li> <li>- Ministère de l'Agriculture</li> <li>- Ministère de l'Environnement</li> <li>- Ministère de la Culture (direction du Patrimoine ; direction des Musées de France; délégation au Développement et à la Formation)</li> </ul>
<p><b>29</b></p>	<p><b>Coordonner</b> l'action au niveau national Favoriser la coordination et la coopération à l'échelle départementale et à l'échelle locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une cellule du patrimoine culturel rural auprès de la direction du Patrimoine;</li> <li>- renforcer et étendre les compétences des services départementaux de l'Architecture qui deviendront les "services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine" (SDAP).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction du Patrimoine</li> <li>- Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme</li> <li>- Service départemental de l'Architecture</li> </ul>
<p><b>30</b></p>	<p><b>Inventer</b> de nouveaux modèles de développement et d'aménagement centrés sur le "territoire"</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la proposition de créer des "chartes de territoire".</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la Culture</li> <li>- Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale</li> <li>- Fédération des parcs naturels de France</li> </ul>

---

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABF	Architecte des Bâtiments de France
ACMH	Architecte en chef des Monuments historiques
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANDLP	Association nationale pour le développement local et les pays
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CIAT	Comité interministériel de l'aménagement du territoire
CIDAM	Charte intercommunale de développement et d'aménagement Créées en 1983, les CIDAM prennent le relais des plans d'aménagement ruraux créés en 1970
CONTRAT DE PAYS	Institué en 1975 par la DATAR et le CIAT
COREPHAE	Commission régionale du patrimoine historique, architectural et ethnologique
CPIE	Centre permanent d'initiation à l'environnement
CRIDEL	Centre de rencontres et d'initiatives pour le développement local
CRPS	Collège régional du patrimoine et des sites
CSMH	Commission supérieure des Monuments historiques
DATAR	Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale
DAU	Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
DDAF	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	Direction départementale de l'Équipement
DERF	Direction de l'Espace rural et de la Forêt
DGE	Dotation globale d'Équipement
DIREN	Direction régionale de l'Environnement
DRAC	Direction régionale des Affaires culturelles
DRM	Délégation régionale à l'Architecture et à l'Environnement
DRAF	Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRF	Direction régionale de l'Équipement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FIAT	Fonds interministériel de l'aménagement du territoire
FIDAR	Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural
FIT	Fonds d'intervention touristique
FNASSEM	Fédération nationale de sauvegarde des sites et des ensembles monumentaux
FNFR	Fédération nationale des foyers ruraux
FNHR	Fédération nationale de l'habitat rural
FRILE	Fonds régional d'aide aux initiatives locales pour l'emploi
FSE	Fonds social européen
ISM	Indemnité spéciale montagne
LFADER	Liaison entre actions de développement de l'économie totale
MNATP	Musée national des Arts et Traditions populaires
MPF	Maisons paysannes de France
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PAC	Politique agricole commune
PDD	Plan de développement durable
PDZR	Plan de développement des zones rurales
PLH	Plan local de l'habitat
PNR	Parc naturel régional
POS	Plan d'occupation des sols

---

PRNP	Patrimoine natal non protégé
SDA	Service départemental de l'Architecture
SDMH	Sous-direction des Monuments historiques
SEGESA	Société d'études géographiques, économiques et sociologiques appliquées
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAU	Zone de protection du patrimoine architectural et urbain
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Ouvrages généraux sur l'espace rural - Ouvrages généraux et articles sur le patrimoine -  
Ouvrages et articles sur les objets du patrimoine - architecture -paysage - Rapports

### OUVRAGES GENERAUX SUR L'ESPACE RURAL

ALPHANDERY, Pierre, 1988. *Les champs du départ. Une France rurale sans paysans?*, Paris, La Découverte.

BONNAIN, Rolande et Gilles SAUTER, 1979. "Société d'ici, société d'ailleurs", *Etudes Rurales*, no 74, pp. 23-49.

COURTET, Catherine, Martine BERLAN-DARQUE et Yves DEMARNE (sous la direction de), 1993. *Un point sur.. agriculture et société*, Paris, Association Descartes/INRA.

HERVIEU, Bertrand (sous la direction de), 1992. *L'aménagement de l'espace rural*, Paris, ENA/La Documentation française, 2 vol.

HUREAUX, Roland, 1992. *Un avenir pour le monde rural*, Paris, Pouvoirs locaux.

KAYSER, Bernard, 1990. *La renaissance rurale. Sociologie des campagnes du monde occidental*, Paris, Armand Colin.

KAYSER, Bernard (sous la direction de), 1993. *Naissance de nouvelles campagnes*, Paris, DATAR/Editions de l'Aube.

MARIE, Michel et Jean VIARD, 1977. *La campagne réinventée*, Le Paradou, Actes-Sud.

MENDRAS, Henri, 199 1. *La fin des paysans. Vingt ans après*, Maussanes - les Alpilles, Actes Sud.

### OUVRAGES GENERAUX ET ARTICLES SUR LE PATRIMOINE

BENZAID, R. (sous la direction de), 1980. *Rapport sur l'ethnologie de la France. Groupe de travail sur le patrimoine ethnologique*, Paris, La Documentation française.

CHASTEL, André, 1986. "La notion de patrimoine", in P. Nora (Sous la direction de), *Les lieux de mémoire*, t. II, Paris, Gallimard, pp. 405-450.

COUSIN, Sylviane, Jean-Claude ROYER et François SIGAUD, 1991. *Le guide du patrimoine rural*, Besançon, La Manufacture.

CREPU, Michel et Richard FIGUIER (sous la direction de), 1990. "Hauts lieux", *Autrement* (série Mutations no 115).

FEDERATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE, 1989. *Guide de la valorisation économique des ressources locales*, Paris, Syros Alternatives.

---

*Guide de la protection des espaces naturels et urbains*, 1991, Paris, Ministère de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux/Ministère de l'Environnement/La Documentation française.

JEUDY, Henry-Pierre, 1990. *Patrimoine en folie*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication/Éditions de la Maison des sciences de l'homme (collection "Ethnologie de la France", cahier no 5).

LENIAUD, Jean Michel, 1992. *L'utopie française. Essai sur le patrimoine*, Paris, Mengès.

OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES, 1993. *Les départements et la gestion du patrimoine. Nouvelles missions, nouvelles structures, nouveaux réseaux. Actes du séminaire organisé au Musée dauphinois, Grenoble, 16-17 Février 1993.*

POULLE, F., 1992. *L'aménagement intercommunal de l'espace. L'expérience du parc naturel régional du Luberon*, Paris, Syros/Alternatives (collection des cahiers de l'intercommunalité).

VAN DE WALLE, Isabelle (sous la direction de), 1987. *Le patrimoine local, un outil de développement*, rapport d'étude, Paris, Association nationale pour le développement local et les pays (ANDLP).

#### OUVRAGES ET ARTICLES SUR LES OBJETS DU PATRIMOINE : ARCHITECTURE

CALAME, François, 1988. *Culture technique et savoir-faire traditionnels du bâtiment*, Paris, Maisons paysannes de France, ronéo, neuf fascicules départementaux (1 : Aisne ; 2 : Calvados ; 3 : Eure ; 4 : Manche ; 5 : Nord-Pas-de-Calais ; 6 : Oise ; 7 : Orne ; 8 : Seine-Maritime ; 9 : Somme).

CALAME, François, 1991. "L'architecture rurale des deux côtés de la Manche", *Terrain*, n° 17, pp. 139-145.

CALAME, François, Yves BOURGIN et Nicole DUPRE (sous la direction de), 1993. *Des hommes de savoir-faire, restaurer et bâtir en Picardie*, Beauvais, Maisons paysannes de France.

CHEVALLIER, Denis et Isac CHIVA, 1990. "Des métiers qui disparaissent", in *Universalis*, Paris, pp. 313-316.

CHIVA, Isac (sous la direction de), 1984. "L'architecture rurale : de la connaissance à la sauvegarde", in *Les monuments historiques demain. Actes du colloque de la Salpêtrière*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, pp. 18-50.

CHIVA, Isac et Françoise DUBOST, 1990. "L'architecture sans architecte, une esthétique involontaire T", *Études rurales*, janvier-mars, pp. 9-38.

DELFOSSÉ, Claire, 1989. *Analyse des politiques de protection et de mise en valeur de l'architecture rurale traditionnelle depuis 1983*, Paris, SEGESA, dactylographié.

*Habitat et espace dans le monde rural*, 1988. Stage de Saint-Riquier, mai 1986, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication/Éditions de la Maison des sciences de l'homme (collection Ethnologie de la France, cahier no 3).

MALLE, Marie Pascale, 1987. "Maisons du nord des Hautes-Alpes. L'habitat rural entre histoire et tradition", *Terrain* no 9, pp. 60-71.

---

---

*Monuments Historiques*, 1979, no 106. "Les villages en question".

PEROUSE DE MONTCLOS, Jean-Marie, 1984. "Reconnaissance de la maison de pays", *Revue de l'art*, no 65, pp. 39-51.

SABATIER, Françoise, 1989. "Patrimoine architectural et métiers", *Monuments historiques*, no 162, pp. 20-24.

#### OUVRAGES ET ARTICLES SUR LES OBJETS DU PATRIMOINE : PAYSAGE

BARRAQUE, Bernard, 1985. *Le paysage et l'administration*, Paris, Mission de la Recherche urbaine, Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.

BOUILLON, Didier, 1991. "Le paysage, un patrimoine à gérer", *Etudes rurales*, no 121, pp. 197-205.

BRUNET, Pierre (sous la direction), 1992. *L'atlas des paysages ruraux en France*, Paris, J.-P. de Monza.

CLOAREC, Jacques, Gérard COLOMB et Bernard KALAORA, 1989. "Crise du paysage?", *Ethnologie française*, t. 19, no 3, pp. 197-200.

DUBOST, Françoise, 1991. "La problématique du paysage. Etat des lieux", *Etudes rurales*, no 121-124, pp. 219-234.

FROMAGEAU, Jérôme, 1990. "Le régime communautaire en faveur du paysage rural", *P+A, Paysage et aménagement*, pp. 44 -46.

LUGINBÜHL, Yves, 1989. "Les paysages français", in *Etat de l'environnement*, Paris, La Documentation française, pp. 238- 265.

MATHIEU, Nicole et Marcel JOLLIVET (sous la direction de), 1989. *Du rural à l'environnement, la question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT/MINISTRE Du TOURISME, 1992. *Tourisme et environnement. Actes du colloque de La Rochelle, 13-14 Mai 1991*, Paris, La Documentation française.

PITTE, Jean-Robert, 1983. *Histoire du paysage français*, Paris, Taillandier.

#### RAPPORTS

Avis sur l'amélioration de l'environnement, n' 102, présenté au Sénat par M. Ambroise DUPONT, sénateur, au nom de la commission des Affaires culturelles, annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993, tome xvii (session 1993-1994).

BONTRON, Jean-Claude et Marie Christine KOVACSHAY (sous la direction de), 1991. *Guide du diagnostic pour le développement rural*, Paris, Commissariat général du Plan et SEGESA.

Débat national pour l'aménagement du territoire. Document introductif, 1993. Paris, DATAR/La Documentation française.

---

Espaces ruraux : nouvelles demandes, nouvelles fonctions, rapport de l'atelier régional et rural de la commission "agriculture, alimentation et développement rural", 1993, Paris, Commissariat général du Plan.

LATARJET, Bernard, 1992. L'aménagement culturel du territoire, Paris, La Documentation française.

Les espaces naturels, un capital pour l'avenir, 1991. Rapport du groupe de prospective présidé par Henry Jouve, Paris, Commissariat général du Plan/La Documentation Française.

LEGRAND, Jean-François, 1994. *La protection de l'environnement rural. Rapport au Premier ministre*, ronéoté.

MINISTERE DE LA CULTURE / MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT, 1989. *Réhabilitation du patrimoine architectural. Répertoire des formations, 1989-1990*, Paris, Centre Info publications.

MINISTERE DU TOURISME / MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, 1989. *La valorisation touristique du patrimoine culturel*, Paris, étude réalisée par Empreinte Communication, ronéoté.

NOTTEGHEM, Patrice, 1988. "Approche ethnologique et valorisation patrimoniale des bocages. Annonce du programme inter-parcs/bocages", Paris, mission du Patrimoine ethnologique, ronéoté.

PARENT, Michel, 1982. "Rapport sur la protection de l'architecture rurale", ronéoté.

PU-LET, Yves, 1991. "Valorisation du patrimoine en milieu rural", mission interministérielle, ronéoté.

RIZZARDO, René, 1991. *Rapport sur la décentralisation culturelle*, Paris, La Documentation française. 11,

SEATER/DIRECTION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE/CABINET INNOVACT, 1988. *Valorisation du patrimoine culturel en milieu rural*, Limoges,

SEBILLOITE, Michel, 1993. *Avenir de l'agriculture, futur de l'INRA*, ronéoté.

SERVICE TECHNIQUE DE L'URBANISME, 1992. *ZPPAU, du projet à la règle*, Paris, Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports.